

**RAPPORT**  
**ÉTUDE DES RELATIONS PARTENARIALES**  
**DES EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE**  
**AU NIVEAU DE L'ARRONDISSEMENT**  
**n° 11.18**  
**- Juillet 2012 -**

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur  
[.....], Inspecteur  
[.....], Chef des services administratifs  
[.....], Chargée de mission

## NOTE DE SYNTHÈSE

La prévention spécialisée est l'une des missions de protection de l'enfance mise en œuvre par le département de Paris dans le cadre des orientations qu'il définit. Elle suit les jeunes en voie de désocialisation par une présence dans la rue et la mise en œuvre d'actions éducatives destinées à les aider à retrouver la voie de la scolarisation ou de l'insertion professionnelle.

En 2010, 16 associations œuvrent dans ce domaine à Paris avec 262 salariés (ETP), dont 217 éducateurs spécialisés, répartis en 47 équipes qui interviennent dans 15 arrondissements (à l'exception des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements).

L'aide financière du département de Paris est de 17 529 387 € pour plus de 15 000 jeunes de 12 à 21 ans suivis par les clubs de prévention dont 66 % de garçons.

A la suite de mécontentements exprimés par certains maires d'arrondissement, préoccupés par la lutte active contre les incivilités dans l'espace public, la mission a été amenée à examiner les partenariats noués par les structures de la prévention spécialisée à Paris au niveau local et, au premier rang, avec les maires d'arrondissement.

Il en ressort un certain nombre de constats :

- le manque d'information des maires sur les points sensibles de leur arrondissement de la part des associations de prévention spécialisée ;
- le décalage entre l'attente de résultats à court terme des maires et le travail de resocialisation de la prévention spécialisée qui se situe sur le long terme ;
- des défaillances dans la circulation de l'information au sein même des mairies résultant de la multiplicité des interlocuteurs de la prévention spécialisée ;
- la révision éventuelle du périmètre géographique des secteurs couverts par les associations en fonction de l'évolution sociologique de l'arrondissement ;
- le souhait des maires d'arrondissement d'être associés en amont à la définition d'objectifs assignés à la prévention spécialisée.

La mission recommande aux associations d'établir un lien régulier, en dehors de l'envoi de leur rapport d'activité trop dense et descriptif, sous la forme d'un diagnostic, non nominatif, adressé régulièrement au maire d'arrondissement ou à son représentant sur les points sensibles de leurs secteurs.

Elle propose également que soit désigné un référent unique de la prévention spécialisée au sein des mairies d'arrondissement pour plus de cohérence et d'efficacité dans les remontées d'informations du terrain.

Par ailleurs, les rapports d'activité des associations de prévention pourraient être présentés aux conseils d'arrondissement pour informer les élus des actions mises en œuvre.

Pour ce qui concerne la géographie de la prévention spécialisée, une révision de sa définition est nécessaire, à l'occasion du renouvellement des conventions départementales fin 2012, avec le concours de la DPVI et le recours à l'APUR pour la prise en compte de données statistiques précisant la sociologie urbaine parisienne et son évolution.

A la suite des entretiens avec les responsables des associations, la mission note que, contrairement à ce que préconisent les textes conventionnels :

- la commande publique départementale n'est pas clairement définie ;
- aucun tableau de bord ni aucun indicateur d'activité n'ont pu être créés en conséquence ;
- les indicateurs quantitatifs mis en place depuis le passage à la tarification ont une valeur relative car ils suscitent des interprétations variables, d'une équipe à l'autre au sein d'une même association et d'une association à l'autre.

C'est le cas par exemple du concept de la file active<sup>1</sup> avec une absence de définitions :

- du jeune suivi ;
- du type d'entrée d'un jeune dans la sphère de la prévention spécialisée ;
- du type de suivi qui permet de maintenir un jeune dans cette sphère ;
- et du type de résultat qui permet de considérer le jeune comme resocialisé.

La mission recommande que soit organisée au niveau central une réunion annuelle initiée par l'élue chargée de la prévention et de la sécurité avec l'ensemble des maires d'arrondissement pour définir les objectifs assignés à la prévention spécialisée, à décliner arrondissement par arrondissement, et les critères d'évaluation correspondants.

Elle considère qu'à partir de là, la DASES sera en mesure d'établir le tableau de bord et les indicateurs correspondants permettant aux associations de prévention à la fois d'évaluer leur activité et de rendre plus lisible leur action.

Un échange régulier d'informations doit être mis place entre la DASES et la DPP sous la forme d'un protocole destiné à mettre en exergue la complémentarité des interventions des deux directions et donner une cohérence à leurs interventions dans le champ qui est le leur.

Enfin, sur le plan partenarial, la mission suggère que la DASES renforce son rôle de tête de réseau, déjà amorcé, pour venir en aide aux associations qui ont du mal à développer par elles-mêmes des contacts que ce soit avec l'Education nationale, les structures de l'insertion professionnelle, etc.

La mission a relevé, au cours de ses entretiens, la prise de conscience des responsables des associations de prévention de devoir rendre des comptes à la direction de tutelle comme d'évaluer leurs activités, depuis le passage à la tarification. Elles ont également, pour la majorité d'entre elles, mesuré toute l'importance qu'il y a d'informer régulièrement le maire d'arrondissement sur leurs actions pour l'aider à tranquilliser l'espace public et développer ou renforcer sous son impulsion de nouveaux partenariats.

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur

[.....], Inspecteur

[.....], Chef des services administratifs

[.....], Chargée de mission

---

<sup>1</sup> La notion de « file active » se définit comme l'ensemble des personnes vues au moins une fois pendant la période de référence (généralement l'année) par un ou plusieurs membres d'une équipe, quel que soit le nombre de fois et la durée de prise en charge. »

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
<b>1. LA PREVENTION SPECIALISEE A PARIS.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Les fondements juridiques .....</b>	<b>7</b>
1.1.1. Textes législatifs .....	7
1.1.2. Textes réglementaires .....	7
1.1.3. Textes ayant fait l'objet d'une délibération votée en Conseil de Paris .....	7
1.1.4. Autres documents de référence .....	7
<b>1.2. Les associations de prévention spécialisée .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3. Le cadre contractuel avec le département.....</b>	<b>9</b>
1.3.1. Le schéma départemental de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance 2010-2014.....	9
1.3.2. La charte départementale de la prévention spécialisée .....	10
1.3.3. La convention et ses annexes.....	10
1.3.4. Les objectifs fixés aux associations dans la charte départementale et dans la convention .....	12
<b>1.4. Les projets et les comptes rendus des associations pour le département ....</b>	<b>12</b>
1.4.1. Le projet éducatif annuel .....	12
1.4.2. Le rapport d'activité .....	13
1.4.3. Un travail de rue concret mais mal connu.....	14
<b>1.5. Le bilan de la prévention spécialisée (2010-2011) .....</b>	<b>14</b>
<b>2. LES PARTENARIATS .....</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Le partenariat institutionnel.....</b>	<b>17</b>
2.1.1. Les attentes des maires au regard de la prévention spécialisée .....	17
2.1.2. Les relations des associations avec les maires d'arrondissement .....	22
2.1.3. Le partenariat avec la Délégation à la Politique de la Ville .....	25
2.1.4. Le partenariat avec la Direction de la Protection et de la Prévention .....	27
<b>2.2. Le partenariat de proximité .....</b>	<b>30</b>
2.2.1. Le partenariat avec l'Education nationale .....	31
2.2.2. Les partenaires de l'insertion professionnelle .....	34
2.2.3. La justice .....	37
2.2.4. La police .....	38
2.2.5. Les services sociaux et les réseaux associatifs .....	38
2.2.6. La santé.....	42
<b>3. LES BONNES PRATIQUES .....</b>	<b>43</b>
<b>4. LA TERRITORIALISATION .....</b>	<b>44</b>
<b>4.1. La géographie de la prévention spécialisée.....</b>	<b>44</b>
<b>4.2. La délimitation des secteurs d'intervention des associations .....</b>	<b>45</b>
<b>4.3. La mise en œuvre progressive d'un échelon intermédiaire entre le                 département et les mairies d'arrondissement .....</b>	<b>46</b>
4.3.1. Le contexte .....	46

4.3.2. Le coordinateur social territorial .....	46
<b>5. UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES OBJECTIFS POLITIQUES PREALABLE A LA DEFINITION D'INDICATEURS PERTINENTS .....</b>	<b>48</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>50</b>
<b>LEXIQUE DES SIGLES .....</b>	<b>52</b>
<b>LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....</b>	<b>53</b>
<b>PROCEDURE CONTRADICTOIRE .....</b>	<b>58</b>

## INTRODUCTION

Dans le cadre du programme de missions de l'Inspection générale arrêté le 25 mai 2011, le Maire de Paris a souhaité qu'une mission d'étude soit consacrée aux relations partenariales des équipes de prévention spécialisée au niveau de l'arrondissement.

La prévention spécialisée figure parmi les missions de la protection de l'enfance du département. Son action éducative s'adresse à des jeunes et des groupes de jeunes fragilisés par l'exclusion ou la précarité et vise à rompre leur isolement et restaurer le lien social.

Elle agit selon une méthodologie d'action définie par un cadre réglementaire et conventionnel. Son efficacité dépend de la qualité des partenariats établis sur le plan local avec les différents acteurs en rapport avec les jeunes.

Le département de Paris a choisi de confier cette mission d'intérêt général et d'utilité sociale au secteur associatif.

Le maire d'arrondissement est régulièrement saisi de plaintes de riverains à propos de nuisances occasionnées par des bandes de jeunes, rassemblés sur l'espace public et qui parfois se prêtent à divers trafics. De fait, il souhaiterait pouvoir anticiper ces phénomènes pour lutter contre les incivilités et calmer les plaignants.

La prévention spécialisée, de par son expérience, son expertise et sa connaissance du terrain, se doit d'être un des interlocuteurs privilégiés du maire ou de ses services et répondre à ses attentes par une information régulière sur les points sensibles de l'arrondissement.

Partant du constat que les équipes de prévention spécialisée ne répondent pas de façon adaptée aux attentes de certains maires d'arrondissement, la mission a principalement étudié :

- le partenariat institutionnel et le partenariat de proximité des associations dans l'arrondissement ;
- la création de tableaux de bord et d'indicateurs destinés à rendre plus lisible l'action des associations de prévention spécialisée.

La mission s'est également interrogée sur les outils de communication et sur la circulation de l'information entre les associations de prévention spécialisée et leurs partenaires, notamment les maires d'arrondissement.

Dans ce cadre, la mission a rencontré l'adjointe au Maire de Paris chargée de la Prévention et de la Sécurité, les conseillers du cabinet du Maire de Paris et les directions concernées (DASES, DPVI, DPP). Elle a mené des entretiens avec la plupart des responsables<sup>2</sup> des associations de prévention spécialisée habilitées par le département, l'Union parisienne de prévention spécialisée (UPPS) et les maires d'arrondissement concernés. Ces entretiens ont été complétés par deux visites sur le terrain en compagnie des éducateurs spécialisés des secteurs retenus.

---

<sup>2</sup> A l'exception de ceux de la CLAIRIERE, auditée au même moment par l'Inspection générale, et de l'ANEF, en cours de dé conventionnement.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- une première partie consacrée à l'analyse des documents contractuels liant les associations et le département ;
- une deuxième partie analysant les partenariats des associations avec les institutions locales et le réseau de proximité ;
- une troisième partie relative aux bonnes pratiques susceptibles d'être dupliquées par les associations ;
- une quatrième partie sur l'évolution de la gouvernance liée à l'expérimentation de la territorialisation des services sociaux ;
- une cinquième partie sur la question de la mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs.

## 1. LA PREVENTION SPECIALISEE A PARIS

### 1.1. Les fondements juridiques

Les textes qui font référence à la prévention spécialisée sont de nature législative, réglementaire et conventionnelle.

#### 1.1.1. Textes législatifs

- Code de l'action sociale et des familles article L 121-2 ; L 221-1 ; L 221-2 ;
- Loi du 2/1/2002 art. 75, art. 82 relatifs à l'habilitation des organismes publics et privés ;
- Loi du 6/1/1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Loi du 5/3/2007 renforçant la protection de l'enfance.

#### 1.1.2. Textes réglementaires

- Arrêté du 4/07/1972 définissant les actions de prévention spécialisée.

#### 1.1.3. Textes ayant fait l'objet d'une délibération votée en Conseil de Paris

Liste non exhaustive :

- DASES 275-G octobre 2005 : Charte départementale de la prévention spécialisée à Paris ;
- Juin 2009 : Contrat parisien de sécurité ;
- DASES 28-G février 2010 : Schéma départemental de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance 2010-2014.

#### 1.1.4. Autres documents de référence

- Les conventions entre les associations de prévention spécialisée et le département.

### 1.2. Les associations de prévention spécialisée

Ces quelques chiffres illustrent la prévention spécialisée à Paris en 2010 :

- 16 associations, régies par la loi de 1901, présentant une diversité d'origine, d'ancienneté et d'importance ;
- 15 de ces associations sont regroupées au sein de l'Union Parisienne de Prévention Spécialisée qui est l'interlocuteur privilégié du Département<sup>3</sup> (à l'exception de la fondation JEUNESSE FEU VERT) ;
- le budget départemental s'élève à 17 529 387 €<sup>4</sup> ;

---

<sup>3</sup> L'Union Parisienne de la Prévention Spécialisée est l'interlocuteur de la DASES. Elle a pour rôle de faciliter les liens et coopérations entre les associations membres sous la forme d'échanges, de conseils et d'expériences de terrain partagées.

- 47 équipes de rue sont habilitées à conduire sur le territoire parisien des actions de prévention spécialisée ;
- tous les arrondissements sont concernés à l'exception des 4ème, 5ème, 7ème, 8ème et 16ème arrondissements ;
- ce qui représente 262 équivalents temps plein de salariés ;
- dont 217 éducateurs de terrain au contact des jeunes dans l'espace public ;
- 15 448 jeunes de 12 à 21 ans sont connus des éducateurs avec 10 194 garçons et 5 254 filles ; leur nombre se stabilise après plusieurs années de progression.

La prévention spécialisée relève d'une intervention éducative et sociale à la fois collective et individuelle concourant au soutien, à la réadaptation ou à l'intégration sociale et scolaire des préadolescents et des adolescents présentant des difficultés d'ordre physique, psychique, éducatives, affectives, etc.

Les éducateurs spécialisés des équipes de prévention spécialisée interviennent le plus souvent en allant à la rencontre des jeunes dans l'espace public, cette démarche étant appelée « le travail de rue ». Elle consiste à être présent sur le lieu de vie des jeunes, hors cadre établi, en construisant avec eux une relation de confiance s'inscrivant dans la durée suivant une démarche impliquant les trois principes fondamentaux<sup>5</sup> suivants :

- la libre adhésion ;
- le respect de l'anonymat ;
- le mandat non nominatif.

Les éducateurs s'attachent à repérer puis suivre ceux qui cumulent diverses difficultés d'ordre scolaire, d'insertion professionnelle, de logement ou de santé, etc. L'approche est d'abord collective, par le groupe, puis individuelle et directe par une orientation vers des réponses éducatives plus personnalisées privilégiant l'ouverture sur d'autres activités en dehors du quartier.

Leur action s'inscrit dans la durée et dans une dynamique partenariale à l'échelon du territoire permettant ainsi d'échanger sur les pratiques<sup>6</sup> :

- pour la recherche de solutions individualisées en utilisant différents dispositifs des services sociaux, de l'Education nationale, de l'insertion professionnelle, des loisirs, d'information et d'orientation ;
- pour la construction de projets visant à l'intégration sociale à l'aide du réseau associatif parisien dans le domaine du sport, de la culture ;
- pour la mise en œuvre d'actions sur la base d'un diagnostic partagé au sein de différentes instances locales ou centrales de concertation.

---

<sup>4</sup> Jusqu'en 2009, le Conseil de Paris votait pour les associations de prévention spécialisée des participations - équivalentes à des subventions. Depuis 2010, une tarification de prestation en dotation globale est appliquée et fait l'objet d'un arrêté (conformément aux articles R.314-105 à R.314-109 du Code de l'Action Sociale et des Familles). La tarification induit une modification des relations entre le département et l'association. L'association doit répondre aux objectifs fixés dans la convention par le département. Désormais pour se positionner et intervenir sur un territoire, les associations doivent pouvoir répondre à un appel à projets lancé par le département.

<sup>5</sup> Cf. l'arrêté du 4 juillet 1972 et la charte départementale du 5 octobre 2005.

<sup>6</sup> Cf. la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance introduisant la notion de secret partagé.

Enfin, la spécificité de la prévention spécialisée réside dans la non institutionnalisation des pratiques, qui consiste à trouver des réponses, évoluant en permanence, adaptées aux difficultés rencontrées.

### **1.3. Le cadre contractuel avec le département**

La prévention spécialisée est l'une des missions de protection de l'enfance mise en œuvre par le département de Paris dans le cadre des orientations qu'il définit. Le département a une « *mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* »<sup>7</sup>.

Dans le cadre du schéma départemental de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance adopté pour 2010-2014 et dans le respect de la charte départementale signée le 5 octobre 2005, une convention est signée par l'association avec le département.

#### **1.3.1. Le schéma départemental de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance 2010-2014**

Le département de Paris a inscrit la mission de prévention spécialisée dans le schéma départemental de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance pour la période 2010-2014. Ce schéma a été élaboré avec une démarche participative impliquant des jeunes, des familles, des professionnels de terrain, des partenaires institutionnels pour le repérage des besoins, un diagnostic partagé, une mise en place des actions, leur coordination et leur évaluation.

L'Union Parisienne de Prévention Spécialisée (UPPS) a participé à cette démarche.

Le schéma définit cinq grandes orientations plaçant les jeunes au cœur des interventions du département en recherchant leur adhésion et en privilégiant la démarche de proximité **pour mieux développer des actions en adéquation avec leurs besoins.**

**La prévention spécialisée est essentiellement concernée par la première orientation :** « *Prévenir et prendre en compte les facteurs de risque* » qui met en avant des principes forts comme :

- travailler sur une connaissance partagée des besoins sur le territoire ;
- mieux s'articuler avec le tissu local ;
- être force de propositions et d'échanges envers les jeunes occupant l'espace public ;
- intensifier des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ;
- renforcer le traitement de l'absentéisme scolaire en lien avec l'Education nationale ;
- systématiser le partenariat des clubs de prévention avec les missions locales, les espaces dynamiques d'insertion, etc.

Un certain nombre d'actions opérationnelles sont listées comme :

- l'adaptation des équipes et le développement de nouvelles modalités d'intervention selon l'évolution des problématiques rencontrées ;
- le juste équilibre à trouver entre les actions individuelles et collectives dans l'espace public ;

---

<sup>7</sup> Loi du 6 janvier 1986.

- l'adaptation des horaires d'intervention des équipes éventuellement en soirée et le week-end ;
- la mise en œuvre d'outils et d'indicateurs d'évaluation de la prévention spécialisée dans les quartiers (cette préconisation n'a pas été mise en œuvre) ;
- la participation des équipes au partenariat local ;
- l'implication de la prévention spécialisée au niveau territorial.

L'adoption de ce schéma est récente. Il conviendra d'en évaluer ses effets au cours des années qui viennent.

### 1.3.2. La charte départementale de la prévention spécialisée

La signature de la convention est subordonnée à l'adhésion de l'association à la Charte départementale de la prévention spécialisée à Paris, qui constitue un socle de valeurs communes. Elle a été adoptée le 5 octobre 2005 conjointement par le département de Paris, l'Union Parisienne de la Prévention Spécialisée et la fondation Jeunesse Feu Vert. C'est un cadre de référence pour l'ensemble des acteurs (élus, associatifs et institutionnels) qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfance.

La charte précise :

- ⇒ les objectifs de l'action de la prévention spécialisée qui se situe entre action éducative et action de prévention de la délinquance et dont la finalité consiste à travailler sur l'autonomie et sur l'insertion des jeunes (titre II) ;
- ⇒ le public : en priorité les filles et les garçons de 12 à 21 ans ;
- ⇒ le partenariat avec l'action sociale, la santé, l'Education nationale, l'insertion professionnelle, la justice et les loisirs (titre V). Le partenariat également avec des dispositifs déjà existants (de la politique de la ville, de la lutte contre la délinquance, des mairies d'arrondissement) au sein desquels la prévention spécialisée valorise sa connaissance des problématiques des jeunes et de leur environnement ;
- ⇒ les modalités de l'intervention de la prévention spécialisée, a priori non pérennes (titre VII).

### 1.3.3. La convention et ses annexes

La convention est signée pour un an entre le département de Paris et les associations de prévention spécialisée habilitées<sup>8</sup>. Chaque convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas la décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

16 conventions ont été signées pour trois ans, du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 et vont être renouvelées à la fin de cette année.

---

<sup>8</sup> Les associations de prévention spécialisée sont habilitées par le Président du Conseil général après avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS).

Les conventions, toutes signées selon le même modèle sans adaptation au territoire dans lequel elles s'appliquent, comprennent 29 articles.

**L'article 4 précise que les objectifs de la prévention spécialisée sont :**

- « agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes ;
- développer des actions destinées à favoriser l'insertion et la réinsertion sociale des jeunes en difficulté ;
- concourir par son impact sur les comportements des jeunes en grande difficulté, à la prévention de la délinquance. »

**L'article 28 décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :**

- « le travail d'équipe ;
- la mise en œuvre d'actions collectives ;
- la mise en œuvre d'actions individuelles. »

La mission note que les objectifs et les moyens sont extrêmement généraux, non priorisés, voire interchangeables d'une association, d'un arrondissement et d'un secteur à l'autre.

**Les articles 26 et 27 détaillent les rues délimitant le secteur géographique ainsi que ses caractéristiques.**

**Les articles 2 et 5 de la convention et l'ensemble des annexes font référence au partenariat**, plaçant la mission éducative et sociale de la prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté dans une dimension de complémentarité avec les autres partenaires. « *L'association participera en tant que de besoin aux travaux des instances de tout nature (...) concernant les domaines de la protection de la jeunesse, de la prévention de la marginalisation et de la délinquance et de la réinsertion sociale. Elle participe aux concertations organisées par les pouvoirs publics sur ces thèmes (...) notamment pour l'élaboration des contrats correspondants* ».

Est alors détaillé l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs avec lesquels la prévention spécialisée doit collaborer notamment les mairies d'arrondissement auxquelles doit être remis un rapport d'activité annuel.

**L'article 6, relatif à l'évaluation, précise que** « *l'association organise les bases d'une évaluation interne de son activité, ses pratiques éducatives, l'impact de son action* ». <sup>9</sup>

**L'article 17 porte sur le contrôle par le département de Paris du respect par l'association de ses obligations financières, sociales, fiscales ainsi que du bon fonctionnement de son service.**

**L'article 24 décrit les conditions de renouvellement de la convention.**

Sur ce point, les auditeurs n'ont relevé aucune conséquence du non-respect de ces obligations par les associations concernées. En cas de déconventionnement d'une association, rare au demeurant, aucun motif n'est précisé dans le courrier notifiant cette décision.

---

<sup>9</sup> La loi du 2-1-2002 implique une démarche d'évaluation « *des actions et de la qualité des prestations au regard de bonnes pratiques professionnelles (...). Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les 5 ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation.* »

**Recommandation 1 :** En cas de dé conventionnement d'une association, préciser par écrit à l'association les motifs à l'origine de la décision

Trois annexes complètent la convention :

- un modèle d'élaboration d'un projet éducatif annuel (annexe 1) concret et détaillé qui correspond aux besoins du quartier ;
- un modèle de rapport d'activité annuel extrêmement détaillé, quantitatif et qualitatif des actions menées et identique dans sa construction pour chaque association, permettant une exploitation statistique centralisée par les services du département (annexe 2). Il est également remis aux élus de l'arrondissement concerné ;
- un modèle de récapitulatif quantitatif des jeunes rencontrés et suivis par type d'accompagnement proposé (annexe 3).

#### 1.3.4. Les objectifs fixés aux associations dans la charte départementale et dans la convention

La mission estime que les objectifs, fixés aux associations dans la charte départementale et dans la convention, restent trop généraux, trop collés aux savoirs faire traditionnels de la prévention spécialisée et déconnectés le plus souvent du contexte et des ressources locales.

Ceci ne favorise pas la mise en place d'indicateurs, d'autant que le respect des principes légaux fondamentaux par les équipes d'éducateurs n'incite pas à rendre compte précisément de leurs activités.

### 1.4. Les projets et les comptes rendus des associations pour le département

#### 1.4.1. Le projet éducatif annuel

Aux termes de l'article 16 de la convention, l'association doit élaborer à l'appui du budget prévisionnel un « projet éducatif annuel, concret et détaillé », complété par un rapport d'activité annuel accompagnant le compte administratif.

Le Projet Educatif Annuel détaille les propositions d'évolution et les perspectives envisagées pour répondre aux besoins ciblés sur le territoire tels qu'ils sont apparus dans le bilan qualitatif et quantitatif du rapport d'activité.

Ce projet est adressé à la DASES, seule. Au cours des entretiens de la mission avec les responsables des différentes associations concernées, un certain étonnement a été exprimé devant l'absence de réaction de la direction de tutelle à ce document, fondateur de leur stratégie d'intervention.

Après lecture des différents projets éducatifs annuels, la mission note qu'on y retrouve des pans entiers des rapports d'activité, qui ne permettent pas à la DASES d'évaluer la pertinence des mesures proposées. Ils s'apparentent davantage à des justificatifs de subvention qu'à des outils stratégiques.

**Recommandation 2 :** Présenter le projet éducatif annuel sous la forme synthétique d'un plan d'action simplifié, complété d'un calendrier

La mission a noté au cours de ses entretiens avec les maires d'arrondissement, en principe non destinataires de ce document, qu'ils souhaiteraient recevoir trimestriellement un diagnostic de secteur partagé avec les partenaires concernés pour pouvoir prioriser les actions à mettre en place.

**Recommandation 3 :** Etablir un diagnostic de secteurs (une à deux pages), destiné trimestriellement au maire d'arrondissement

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES valide le principe de la formalisation d'une information régulière du Département et des maires d'arrondissement mais à un rythme moins soutenu que celui proposé, deux fois par an au printemps et à l'automne, plus en phase avec la temporalité du travail des équipes avec les jeunes.

#### 1.4.2. Le rapport d'activité

Le rapport d'activité est un recueil d'observations faites sur le terrain qui fait apparaître l'expertise acquise par les équipes dans la connaissance des publics, leur aptitude à percevoir les évolutions et à adapter leur prise en charge, de même qu'à réinterroger leur mode de fonctionnement pour plus de pertinence face aux jeunes. Il est adressé à la direction de tutelle et au maire de l'arrondissement dans lequel intervient l'association.

Après lecture de ces documents remis par les associations, la mission constate :

- qu'ils sont beaucoup trop longs, de 50 à 100 pages (le maximum atteignant 284 pages), selon le nombre d'équipes de l'association ;
- qu'ils sont trop descriptifs, répétitifs, parfois confus et relèvent plus du catalogue que du bilan d'activité d'une structure associative ;
- qu'ils sont peu exploitables car ils ne prennent pas en compte les exigences de la direction de tutelle ou du maire d'arrondissement, à savoir avoir une vision synthétique des points forts ou faibles de la prévention spécialisée dans les quartiers ;
- qu'ils manquent d'indicateurs, de référentiels permettant de mesurer l'évolution de ce domaine très particulier et le pilotage conforme à la commande publique ;
- qu'ils ne présentent pas d'évaluation des activités comme légalement requis<sup>10</sup>.

La mission a constaté que trois<sup>11</sup> des quinze<sup>12</sup> associations de prévention spécialisée se sont, seules ou associées à une autre association, penchées sur cette obligation légale et ont fait appel à un prestataire extérieur pour les aider à définir des référentiels d'activité. Cette étude est en cours.

**Recommandation 4 :** Revoir la présentation des rapports d'activité des associations, avec une partie concernant la stratégie de l'association sur son territoire d'intervention et les

---

<sup>10</sup> Cf. la loi du 2 janvier 2002, article L 311-8 du CASF, ordonnance de simplification du 2 décembre 2005.

<sup>11</sup> ARC 75 (3ème, 10ème, 13ème, 15ème et 18ème), LA CLAIRIERE (1er et 2ème) et l'Association des Jeunes du Marais (AJAM) (3ème, 10ème, 17ème et 19ème).

<sup>12</sup> Une association, l'ANEF, est en cours de déconventionnement.

moyens mis en œuvre ; prévoir une synthèse de l'ensemble de deux ou trois pages maximum

Pour une meilleure information des élus d'arrondissement sur les activités engagées par les associations de prévention spécialisée, il serait souhaitable que leurs rapports d'activité soient présentés dans le cadre du conseil d'arrondissement.

**Recommandation 5 :** Présenter les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée aux Conseils d'arrondissement pour informer les élus de leurs actions

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES estime cette recommandation difficile à mettre en œuvre. Elle propose qu'une réunion soit organisée chaque début d'année avec le maire d'arrondissement ou son représentant, le cabinet de l'adjointe au Maire de Paris, les associations de prévention intervenant sur l'arrondissement et le bureau des activités de prévention pour la jeunesse (BAPJ) de la DASES.

#### 1.4.3. Un travail de rue concret mais mal connu

Les auditeurs ont observé, tant au cours des entretiens qu'ils ont menés avec les responsables des associations que pendant les sorties qu'ils ont effectuées sur le terrain avec les équipes d'éducateurs, que ce travail s'articule autour d'un repérage rue par rue et d'une prise de contact avec les jeunes, seuls ou en groupe.

Les auditeurs ont pu également constater que les éducateurs connaissent bien leur secteur, les lieux de rassemblement et les partenaires institutionnels et associatifs. **Le problème des associations réside, en fait, dans le « faire savoir » aux maires d'arrondissement.**

#### 1.5. Le bilan de la prévention spécialisée (2010-2011)

Le document, rédigé au niveau central par le Bureau des Activités de protection de la jeunesse (BAPJ)<sup>13</sup>, est un bilan quantitatif et qualitatif établi à partir d'informations contenues dans les différents rapports d'activité fournis par l'ensemble des associations à l'occasion de l'application des nouvelles procédures tarifaires et conventionnelles.

15 448 jeunes ont été suivis en 2010 par les 16 associations sur les 15 arrondissements concernés, dont trois d'entre eux (18ème, 19ème et 20ème) ont plus de 2 000 jeunes pris en charge avec un pic de 2 898 dans le 20ème arrondissement. Pour les 10ème et 13ème arrondissements, plus de 1 000 jeunes sont concernés par l'action éducative et plus de 500 dans les 11ème, 12ème, 14ème et 17ème arrondissements. Le 6ème en compte 79.

En 2010, les outils que sont le rapport d'activité et le projet éducatif annuel ont été revus dans un souci de cohérence dans la remontée des informations et sont présentés par les associations sous la même forme exigée par la DASES. Ils constituent un cadre homogène permettant une évaluation comparative des différents rapports d'activité.

---

<sup>13</sup> Le BAPJ relève de la sous-direction des actions familiales et éducatives de la DASES, au moment de l'audit. Il est composé de huit agents : un chef de bureau, une adjointe, deux travailleurs sociaux, deux secrétaires administratifs et deux adjoints administratifs.

Les données fournies par les associations concernent :

- les relevés quantitatifs du public (par tranche d'âge, par genre et par niveau de relation engagée par l'éducateur à savoir le nombre de relations éducatives instaurées, le nombre d'accompagnements éducatifs personnalisés) ;
- le nombre des premiers contacts de jeunes approchés en groupe ;
- le nombre de premiers contacts de jeunes approchés individuellement ;
  - les relevés quantitatifs du public participant à des actions collectives ou individuelles ;
  - les comptes rendus par thème (insertion, scolarité, protection de l'enfance, relation filles-garçons) qui permettent une vision globale sur l'ensemble du territoire.

La mission souligne que les données figurant dans le bilan de la DASES, réalisé à partir des rapports d'activité des associations sont essentiellement des indicateurs d'activité et non des indicateurs de progression ou de résultat. Ils ne précisent notamment pas, quelles sont les actions mises en place pour favoriser la réinsertion des jeunes, quels partenaires ont été sollicités, et quels ont été les résultats de ces actions.

L'ensemble de ces indicateurs d'activité ou indicateurs de comptage devraient être pris en compte par la DASES au moment du renouvellement de la convention à la fin de l'année 2012.

Cependant la fiabilité reste très insuffisante. A titre d'exemple, la notion de file active<sup>14</sup> parfois citée au cours des entretiens de la mission est utilisée de manière variable et aléatoire et ne constitue pas un indicateur fiable, adapté à ce domaine.

Sur la recommandation du BAPJ, la mission a rencontré le président de l'UPPS, nommé depuis un an, qui fédère les associations de prévention spécialisée (à l'exception de la fondation FEU VERT) et est son interlocuteur privilégié.

Il ressort de cet entretien que si la représentativité de cette fédération est limitée et les pouvoirs de son président restreints, elle a néanmoins démontré de façon circonstancielle son aptitude à s'ériger en force de proposition ou en groupe de pression.

Les clubs adhérents sont très disparates de par leur gabarit, leur gouvernance et leur activité. Certains d'entre eux n'interviennent qu'en matière de prévention spécialisée tandis que d'autres ont diversifié leurs champs d'intervention (gestion d'établissements, etc.). Les enjeux se différencient de l'un à l'autre.

En tout état de cause, il existe au sein de l'UPPS une très forte solidarité autour des principes de travail et d'intervention de la prévention spécialisée. Elle se manifeste notamment à travers les groupes de pratique, mis en place depuis de nombreuses années, avec l'expérimentation en cours d'une méthode de travail par thématique et groupes

---

<sup>14</sup> La notion de « file active » se définit comme « l'ensemble des personnes vues au moins une fois pendant la période de référence (généralement l'année) par un ou plusieurs membres d'une équipe, quel que soit le nombre de fois et la durée de prise en charge. »

restreints (ex : groupes de travail destinés aux éducateurs ou le groupe sur la tarification et, en projet, un groupe sur la formation).

Par ailleurs, sur le plan du fonctionnement interne de l'UPPS<sup>15</sup>, la qualité des représentants des associations varie tellement (administrateurs, chefs de service, salariés) que cela a une incidence sur la prise de décisions et le fonctionnement des instances.

---

<sup>15</sup> L'UPPS est financée par les cotisations de ses adhérents et ponctuellement par des subventions sur projets. Une déléguée permanente et une secrétaire en CDD sont affectées à la gestion administrative de l'Union. Elle dispose d'un site électronique.

## 2. LES PARTENARIATS

### 2.1. Le partenariat institutionnel

La charte départementale (titre V), et la convention (articles 2, 3 et 5), mettent en avant le partenariat nécessaire à la mise en place d'actions adaptées sur un territoire donné.

Le rapport du Conseil technique des clubs et équipes de prévention de mars 2008 <sup>16</sup>précise que « *le travail quotidien, pragmatique et intuitif ne suffit pas pour peser sur les enjeux stratégiques et peser sur les politiques publiques. Ceci suppose (...) de travailler avec l'ensemble du système d'acteurs (...)* ».

La plupart des instances locales qui se réunissent sous l'autorité du maire d'arrondissement, ne prévoient pas la présence des associations de la prévention spécialisée à l'exception du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA). Les associations de prévention spécialisée siègent au Comité prévention protection famille (CPPEF), examinant les situations complexes en fonction de leurs connaissances d'une ou plusieurs situations. C'est une instance qui réunit les professionnels médico-sociaux au sein de laquelle les élus ne sont pas représentés. La prévention spécialisée doit être systématiquement invitée aux rencontres thématiques trimestrielles qui se mettent progressivement en place sur les arrondissements. Elle peut également proposer une thématique de travail. D'autres experts peuvent être invités. De plus, la prévention spécialisée est représentée au comité de pilotage central.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES précise que l'Observatoire départemental de protection de l'enfance se réunit au minimum une fois par an, sous l'égide des élus de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'enfance. Tous les maires d'arrondissement y sont conviés. Cette instance réunit l'ensemble des institutions concourant à la protection de l'enfance dont les représentants de l'Union départementale de la prévention spécialisée et la fondation Jeunesse Feu Vert.

#### 2.1.1. Les attentes des maires au regard de la prévention spécialisée

⇒ Un contexte nouveau

En raison des changements politiques, réglementaires et sociologiques intervenus ces dernières années, les relations entre la prévention spécialisée et les mairies d'arrondissement ont considérablement évolué. Elles se sont complexifiées avec l'accroissement du nombre des instances et des interlocuteurs.

Le bilan de la prévention spécialisée 2010-2011 réalisé par la DASES précise que la prévention spécialisée est « *de plus en plus souvent positionnée à l'interface des habitants et des jeunes et qu'elle doit faire preuve de créativité pour remettre du lien dans ces clivages.* »

---

<sup>16</sup> Le Conseil technique de la prévention spécialisée ou C.T.P.S est le Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée. Il est une instance consultative, placée auprès du Ministre chargé des affaires sociales, dont le champ de compétence s'étend à l'ensemble des questions relatives aux activités dites de prévention spécialisée qui relèvent des missions de l'aide sociale à l'enfance exercées par les départements. Son rôle est de proposer des préconisations au gouvernement dans le domaine de la prévention spécialisée.

Depuis 2001, le travail en partenariat devient quasi incontournable avec les membres du Conseil de quartier, du Conseil de la jeunesse, les associations d'habitants, les bailleurs, les élus de quartier, les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative, les équipes de développement local, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, etc.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a transféré aux maires d'arrondissements un certain nombre de compétences dont la gestion des équipements de proximité. Elle a instauré des rapports plus directs avec la prévention spécialisée (gestion des créneaux sportifs, participation à des forums, prêt de salle, etc.).

Par ailleurs, le poids de la crise financière pesant sur les secteurs des quartiers populaires, la situation des jeunes s'est dégradée, rendant ainsi plus difficile l'intervention des politiques de prévention.

⇒ Les réactions des maires d'arrondissement

Les maires d'arrondissement en grande majorité, estiment que la lisibilité du travail des associations de prévention spécialisée est faible, en tout cas pas assez visible, et par voie de conséquence ils s'interrogent sur leur efficacité. Seul un maire d'arrondissement entendu par la mission, faisant référence à la déontologie des associations de prévention, ne souhaite pas bénéficier de remontées d'informations de leur part.

Une grande partie de l'incompréhension des maires d'arrondissement vis-à-vis des équipes de prévention, se résume par la formule « *mais que font les équipes de prévention ?* » entendue plusieurs fois lors des entretiens effectués par les auditeurs et qui est complétée par « *on ne sait pas... donc pas grand-chose sans doute ou tout du moins s'ils font, ils ne savent pas le faire savoir.* »

Les maires estiment que le mode relationnel actuel n'est plus adapté aux pressions qu'ils subissent.

Les pratiques de démocratie directe ont fait émerger des attentes à court terme au détriment des politiques d'insertion qui nécessitent des projets à long terme. Une pression importante pèse sur les élus, les poussant à intervenir en urgence sur de micro-crisis avec une exigence de résultat à court terme. Cependant les politiques de resocialisation impliquent la prise en charge des jeunes sur le long terme avec des interventions complexes pas toujours visibles de la population ou des élus.

Finalement, il est souhaité que l'association travaille sur une logique de construction de projet lié au territoire, c'est à dire sur la base d'un diagnostic partagé et que des actions concertées soient mises en place avec un partenariat local.

⇒ Les attentes de l'élue chargée de la prévention et de la sécurité

Au cours de la rencontre de la mission avec l'adjointe à la prévention et à la sécurité, Mme El KHOMRI a précisé ce qu'était la commande « orale » des élus aux équipes de prévention spécialisée :

- prendre en compte prioritairement les préadolescents (13-15 ans) ;
- éviter les débordements dans l'espace public et répondre aux demandes ponctuelles des maires en cas de tension sur un quartier ;

- informer régulièrement (tous les trimestres) les maires d'arrondissements de l'état des quartiers ;
- être présent auprès des jeunes des quartiers et dans les activités d'animation des dits quartiers ;
- être présents aux réunions des groupes de travail du Conseil de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance d'arrondissement (CSPDA).

**Recommandation 6 :** Expliciter les objectifs prioritaires du département et des maires d'arrondissement dans la convention passée avec chaque association.

A ce sujet, les maires, interrogés par la mission, se sont déclarés favorables à l'initiative suggérée par l'Inspection générale de voir organiser, sous l'égide de l'adjointe chargée de la prévention et de la sécurité, une réunion de coordination réunissant les maires concernés afin de rendre plus cohérentes leurs attentes avec les actions menées par la prévention spécialisée sur les territoires. Ce moment pourrait jouer un rôle stratégique pour préciser la commande publique dans son ensemble et l'adapter aux différents arrondissements.

**Recommandation 7 :** Organiser au niveau central sous l'autorité de l'adjointe à la prévention spécialisée une réunion préparatoire au conventionnement avec les maires d'arrondissement afin de préciser leurs attentes

La mission a rencontré l'ensemble des maires d'arrondissement et si les avis convergent sur le manque de lisibilité des actions des associations, sur les autres aspects, les avis ne sont pas toujours unanimes.

Ces réactions ont été synthétisées et regroupées par thèmes dans les deux tableaux ci-dessous.

**Tableau 1 : Synthèse des constats des maires d'arrondissement**

Participation des associations de prévention spécialisée aux instances locales	2ème : participation au CSPDA 9ème : participation au CSPDA par le biais de la commission « jeunes » 10ème : pas de contact avec les correspondants de nuit (CDN) ; pas de participation des associations au CSPDA mais participation aux groupes de travail thématiques 11ème : une (Feu vert) des associations participe au CSPDA, EDL, fêtes de quartier. Pas de contact avec les CDN. 13ème : les associations ne participent pas au CSPDA, ne collaborent pas avec l'Education Nationale ni avec la Police, ni avec les associations « politique de la ville » 15ème : participation au CSPDA, au conseil de quartier ; travail avec les CDN 19ème : participation au CSPDA
Réactivité des associations aux demandes ponctuelles des maires	9ème : très grande réactivité 11ème : réactivité des associations 12ème : ce n'est pas la démarche de la maire 13ème : peu de réactivité 14ème : très grande réactivité d'une association 15ème : nombreux exemples de réactivité des associations 17ème : bonne réactivité d'une association 19ème : bonne réactivité des associations

Tableau 2 : Synthèse des souhaits des maires d'arrondissements

Modification de secteurs	<p>2ème : faire bouger les secteurs                  9ème : pas de modification de secteur                  10ème : les secteurs identifiés conviennent                  11ème : faire bouger les secteurs                  12ème : faire bouger les secteurs                  13ème : secteurs remis en cause (les jeunes bougent)                  14ème : faire bouger les secteurs                  17ème : sectorisation à revoir sur ilots identifiés                  19ème : faire bouger les secteurs sans attendre le conventionnement                  20ème : modification pour éviter les zones non couvertes et supprimer celles qui ne posent pas de difficulté</p>
Maintien de la multiplicité des associations	<p>10ème : présence souhaitée de deux associations                  11ème : souhait de travailler avec deux associations                  13ème : une association pourrait suffire                  15ème : souhait de travailler avec les deux associations</p>
Participation des associations de prévention spécialisée aux instances locales	<p>15ème : plus de contacts souhaités avec l'Education Nationale</p>
Modalités de circulation de l'information souhaitées	<p>2ème : réunion souhaitée avec l'adjointe au maire annuelle ou bi annuelle ainsi qu'une réunion une ou deux fois par an avec l'association de prévention spécialisée                  9ème : pas de formalisation supplémentaire dans les relations mairie-association                  10ème : un rapport d'activité une fois par an suffit                  11ème : réunions trimestrielles                  12ème : réunion semestrielle avec la DASES et les associations                  13ème : le maire souhaite une information hebdomadaire (convention et rapport d'activité peu adaptés)                  15ème : un rapport d'activités deux fois par an                  17ème : notes d'étape deux fois par an                  19ème : réunion semestrielle avec l'adjointe au Maire de Paris                  20ème : La maire souhaite une réunion avec les clubs une fois par an</p>
Pilotage-indicateurs	<p>13ème : contrôle des actions à effectuer par le maire et la DASES                  14ème : pilotage au niveau de l'arrondissement</p>

Ces tableaux incitent à quelques développements sur :

⇒ la modification des secteurs et l'intervention d'une ou plusieurs associations

Une majorité de maires d'arrondissement souhaitent que les secteurs puissent évoluer sans attendre la fin du conventionnement, soit en raison de l'évolution sociologique des quartiers, soit en raison de la mobilité des jeunes, liée en particulier à la construction ou la réhabilitation de nouveaux équipements publics. Une majorité d'élus souhaitent que les périmètres soient délimités en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Certains secteurs n'ont pas évolué depuis une vingtaine d'années voire plus. Il est nécessaire de soulever aussi le problème de l'intervention de plusieurs associations sur un arrondissement. Il arrive qu'à la frontière de leur intervention une partie du territoire ne soit pas couverte. Il paraît souhaitable de revoir la délimitation des secteurs en fonction

de plusieurs critères (points de tension, mobilité des jeunes, rénovation de l'urbanisme, etc.) pour mieux cibler les interventions des équipes.

**Recommandation 8 :** Modifier certains territoires dans le cadre du prochain renouvellement des conventions triennales

**Recommandation 9 :** Délimiter les secteurs de la prévention spécialisée en recourant aux indicateurs de l'APUR, de la politique de la ville, de la DPP comme le nombre de jeunes, l'évolution sociologique, l'occupation des espaces par les jeunes, les incivilités, les observations locales (le partenariat, les plaintes adressées en mairie, etc.)

⇒ la participation des associations aux instances locales

La majorité des maires d'arrondissement estime que les associations de prévention spécialisée, représentées par le directeur ou le chef de service, participent au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement et à ses groupes thématiques. Ces derniers préparent des « fiches actions » par arrondissement, sur des thèmes sensibles et récurrents, qui prévoient d'associer les partenaires locaux (lutte contre les rassemblements sur l'espace public, prévenir les phénomènes de bandes, etc.).

⇒ la réactivité des associations face aux demandes ponctuelles des maires

Les maires souhaitent être alertés avant que les problèmes ne se posent dans l'espace public tout en étant conscients pour la plupart d'entre eux qu'il existe une temporalité différente dans le travail des associations avec les jeunes.

Dans l'ensemble, les associations sont réactives aux demandes d'intervention ponctuelles des maires (par exemple, phénomènes de bandes). Elles interviennent le plus souvent pour limiter les regroupements de jeunes pouvant occasionner des nuisances sonores ou liées à la propreté aux abords des établissements scolaires ou en pied d'immeubles.

Pour mieux intervenir, certains éducateurs travaillent le soir ou le week-end.

Certaines associations ont prévu que leurs équipes assurent une présence dans la rue jusqu'à 22 heures et parfois même une partie de la nuit quelques fois dans l'année.

⇒ les modalités de circulation d'information

Pour la majorité des maires d'arrondissement, la seule transmission du rapport d'activité ne suffit pas, comme évoqué plus haut, celui-ci est long et très descriptif. La présentation du projet éducatif annuel (quand elle existe) ne convient pas non plus.

Pour eux, le projet éducatif annuel est une juxtaposition d'activités, un catalogue de ce que les associations savent mettre en place, sans diagnostic de territoire et sans analyse stratégique.

Même si la circulation d'information peut se faire de façon informelle entre l' élu et l'association de prévention (échanges de mails, de textos, conversations téléphoniques), la plupart des maires est favorable à des réunions formalisées et régulières.

⇒ le pilotage et les indicateurs

Deux arrondissements souhaitent que le pilotage soit effectué au niveau du maire d'arrondissement.

L'un d'entre eux préférerait que les maires puissent être décisionnaires dans l'attribution de crédits supplémentaires aux associations, favorisant les projets de territoire innovants répondant aux demandes des élus et adaptés aux difficultés rencontrées par les jeunes.

### 2.1.2. Les relations des associations avec les maires d'arrondissement

⇒ La circulation de l'information en mairie

La mission a observé que, si une sous-estimation des nécessités de la circulation de l'information est parfois patente chez les associations, le manque d'information des maires d'arrondissement prend parfois sa source dans le manque de communication entre le maire et ses propres équipes d'élus sur le thème de la prévention spécialisée.

Cependant, la mission n'étant ni compétente ni mandatée pour étudier ce point, elle n'a pas creusé cette piste d'amélioration de la communication qui relève de l'organisation interne mise en place par le maire d'arrondissement.

Par ailleurs, la multiplicité et la variabilité des interlocuteurs au sein des mairies handicape la circulation de l'information qu'il s'agisse du maire, du directeur de cabinet, de l' élu chargé de la jeunesse, de l' élu chargé de la sécurité, de la prévention, de l' élu chargé de la politique de la ville, de celui chargé de la vie associative, des chargés de mission des élus, etc.

Pour plus de clarté et de cohérence, la maire du 20ème arrondissement suggère que la répartition des postes d'adjoints soit calquée sur celle de la mairie centrale.

Ainsi, l'association Jean COTXET<sup>17</sup> dans le 13ème arrondissement, regrette de ne pas avoir de relation directe avec le maire, qui a lui-même orienté les représentants de l'association vers l' élu chargé de la sécurité et de la prévention.

**Recommandation 10 :** Désigner un référent unique (élu, chargé de mission) des associations de prévention spécialisée au sein de la mairie d'arrondissement

⇒ La circulation d'information entre les associations et les mairies selon les associations

- Pour le CLUB DES REGLISSES<sup>18</sup>

Dans le 20ème arrondissement, les relations du club avec la mairie sont jugées excellentes. Le directeur est en relation informelle avec le cabinet des adjoints à la maire chargés l'un de la prévention spécialisée et de la sécurité et l'autre de la jeunesse. Une réunion mensuelle a lieu avec le directeur du cabinet de la maire à laquelle participent les deux adjoints selon la thématique retenue (ex : intervention auprès des familles). Y est régulièrement fait un point sur le territoire et sur les difficultés rencontrées par le club. Ces réunions sont formalisées par les dates, un ordre du jour souvent bousculé par les urgences mais ne font pas l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décisions.

---

<sup>17</sup> L'association Jean COTXET intervient dans les 13ème et 14ème arrondissements.

<sup>18</sup> Le CLUB DES REGLISSES, association Centre français de protection de l'enfance-CFPE établissements, intervient dans le 20ème arrondissement.

- Pour la fondation FEU VERT<sup>19</sup>

Dans les 11ème, 14ème, 19ème et 20ème arrondissements, les contacts sont réguliers avec l'élu sécurité, l'élu jeunesse et l'élu solidarités et se concrétisent par des initiatives partagées.

La communication se fait sur la base du projet éducatif annuel.

- Pour ARC 75

L'association intervient dans les 3ème, 10ème, 15ème et 18ème arrondissements et s'est fait sa propre idée des relations avec les élus, fondée sur trois types d'informations :

- l'information sur l'actualité des quartiers et des équipes éducatives ;
  - l'information de type opérationnel comme la préparation d'une fête de quartier ou d'un événement extérieur qui nécessite du prêt de matériel et des autorisations d'utilisation de l'espace public ;
  - l'information relative aux tensions sur les quartiers avec des risques de dégradation.

Dans ce contexte, ARC 75 a tenté de structurer sa relation avec les mairies à trois niveaux correspondant à un positionnement hiérarchique dans l'association :

- le souhait a minima d'une rencontre une fois par an avec le maire d'arrondissement, sur la base d'un bilan de l'année N-1 et de projets pour l'année N+1, d'un projet éducatif annuel allégé et d'un tableau de bord ;
- les responsables de pôles (regroupement de plusieurs équipes) ont un contact avec l'élu compétent ou son chargé de mission en fonction des besoins ponctuels exprimés par l'une ou l'autre partie ;
- les équipes elles-mêmes n'ont pas de contact avec les élus car elles ne sont pas mandatées à cet effet, y compris dans le cadre des conseils de quartier.

- Pour l'association la Maison des Copains de la Villette (MCV)<sup>20</sup>

Le partenariat avec la mairie du 19ème est jugé excellent à travers les contacts avec les élus jeunesse, sécurité et politique de la ville sur la base d'échanges réciproques d'informations, participation à des fêtes de quartier. Un projet éducatif est élaboré conjointement.

- Pour l'association Jean COTXET

A la mairie du 13ème, les relations de l'association avec les élus à la culture, dans les domaines du social, et de la jeunesse sont bonnes et plus problématiques avec l'élu chargé de la sécurité.

Pour ce qui concerne la mairie du 14ème arrondissement, le maire sollicite directement l'association via son chargé de mission pour les urgences. Une réunion formelle a lieu une

---

<sup>19</sup> FEU VERT intervient dans les 11ème, 14ème, 19ème et 20ème arrondissements.

<sup>20</sup> MCV intervient dans le 19è arrondissement.

fois par trimestre en mairie pour faire le point sur la réalité des territoires, chiffres à l'appui. Les perspectives du projet éducatif annuel y sont examinées avec une focalisation sur des points précis.

⇒ Les points de tension et la réactivité des associations

Les associations sont très souvent sollicitées à la demande des élus en cas de tension sur un territoire.

Par exemple, face au conflit qui a eu lieu Porte de Vanves dans le 14ème, et qui a entraîné la mort d'un jeune, FEU VERT a travaillé avec la mairie et un consultant extérieur pour répondre à ce genre de situation qui relève de la sécurité publique.

Dans le 20ème, un incident grave a eu lieu l'été dernier autour d'un collège où l'association de prévention spécialisée a joué un rôle d'apaisement.

Pour ARC 75, en matière de tranquillité publique les relations avec les mairies, quels que soient les arrondissements, sont source de difficultés. Concrètement, l'association est l'objet de deux types de sollicitations :

- en cas de problèmes, la demande des élus peut se limiter à demander le point de vue de l'association, à titre simplement informatif ;
- dans les 3ème et 15ème arrondissements, les maires considèrent que s'il y a un problème, la solution relève d'une intervention de l'association.

Dans les deux cas, la position de principe de l'association est de ne laisser aucun élu sans réponse, l'actualité de plus en plus forte de ces questions ayant amené l'association à s'emparer de ce problème dans un esprit volontariste.

Dans un cas récent, celui de la Place Bernard Lazare dans le 3ème arrondissement, sur laquelle des bandes de jeunes occasionnaient des nuisances sonores puis progressivement sont passés d'actes d'incivilité à des actes de délinquance, l'association a organisé des rencontres avec les habitants, y compris dans leurs appartements. Elle a affirmé sa présence sur le terrain et a envisagé avec les jeunes des formes d'actions nouvelles comme, par exemple, l'organisation de vide greniers.

Le deuxième principe sur lequel s'appuie l'association est de considérer que la solution à ce type de problème ne passe pas par sa seule et unique intervention mais que police, correspondants de nuit, tous ceux qui ont un pouvoir d'action opérationnelle doivent être mis autour de la table à l'instigation de l'autorité politique. Or, cette situation se produit rarement, le travail collectif ne faisant pas encore partie des méthodes mises en œuvre dans ce domaine.

A contrario, dans le 15ème arrondissement, dans un square du quartier DUPLEIX où un meurtre a été commis il y a 3 ou 4 ans, face aux nuisances nocturnes générées par de nombreux jeunes, et aux plaintes qui en découlaient de la part des riverains, le maire a réuni un groupe opérationnel (émanation du CSPDA) ce qui a permis à l'association d'apporter un diagnostic précis. En effet, les éducateurs ont travaillé le soir dans le secteur en question et ont observé que les faits ne concernaient que quatre jeunes et non la trentaine supposée et pendant quelques soirées et non tous les soirs comme annoncé.

L'objectivation des faits, la contribution de l'association au diagnostic ont suffi à faire tomber la pression qui pesait sur le maire.

- Pour l'association Groupe de recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR)<sup>21</sup>

« On n'est pas le pompier de service mais on va se renseigner ; jamais on ne dit « on ne les connaît pas ». La directrice de l'association estime qu'il n'y a pas de problème de temporalité entre la demande des élus et le travail des associations. Celles-ci se mobilisent quand il y a des tensions sur un quartier en essayant d'apporter une réponse éducative au problème posé.

- Pour l'association SILOË<sup>22</sup>

La mairie du 9ème arrondissement sollicite l'association pour des actions en partenariat basé sur un travail éducatif : vide greniers, participation à un forum des métiers, organisation d'une réunion avec les établissements scolaires pour définir une politique en matière de stages des élèves. De même l'association sollicite la Mairie pour un soutien logistique dans la mise en place d'actions de formation et d'information (SIDA, etc.).

Par ailleurs, l'association participe aux conseils de quartier comme outil pédagogique pour préciser son rôle en matière de tranquillité publique.

### 2.1.3. Le partenariat avec la Délégation à la Politique de la Ville

#### 2.1.3.1. Les équipes pluridisciplinaires de la réussite éducative sur les 12 territoires politique de la Ville<sup>23</sup>

La délégation à la politique de la ville et à l'intégration (DPVI) estime que les équipes de prévention spécialisée sont des partenaires précieux des Equipes pluridisciplinaires de réussite éducative (EPRE) dont elles sont des membres permanents.

Elle précise que l'articulation du dispositif de réussite éducative avec la prévention spécialisée est plus importante sur les parcours individualisés des jeunes que sur les actions collectives.

---

<sup>21</sup> GRAJAR intervient dans le 18ème arrondissement.

<sup>22</sup> SILOË intervient dans les 9ème et 18ème arrondissements.

<sup>23</sup> Avec la Réussite éducative, la Politique de la Ville s'est engagée dans un suivi plus individualisé des enfants. Elle est portée par un groupement d'intérêt public associant la Ville, l'Etat et la CAF de Paris. Dans chaque quartier, cet outil de coordination réunit localement tous les professionnels dans des équipes pluridisciplinaires (enseignants, assistants sociaux, éducateurs de rue, etc.) pour repérer dès l'école élémentaire - voire maternelle - des enfants fragilisés. Les professionnels croisent leurs regards et construisent des réponses adaptées aux difficultés des enfants et des familles. Un parcours individualisé de Réussite éducative peut par exemple conjuguer un soutien scolaire individuel, une activité d'expression artistique, un soutien psychologique et un départ en vacances. Près d'un millier d'enfants sont aujourd'hui suivis dans ces parcours dans les douze équipes pluridisciplinaires qui se réunissent fréquemment dans chacun des quartiers.

Cf. Le rapport de l'Inspection générale n°09.16 -avril 2010.

⇒ Sur les parcours individualisés

Les associations interviennent dans l'examen des sollicitations d'entrée en parcours de réussite éducative en donnant un avis sur la connaissance qu'elles ont des situations des jeunes, facilitant ainsi le diagnostic et la définition du contenu du parcours (GRAJAR dans le 18ème et AJAM dans le 19ème).

Les éducateurs interviennent également pour faire le lien avec les familles (GRAJAR dans le 18ème, FEU VERT dans le 11ème, ARC 75 dans le 13ème, AJAM dans le 19ème, etc.). Leur collaboration est appréciée, même si les modes d'actions sont différents entre la réussite éducative et la prévention spécialisée (ex : ARC 75 dans le 13ème qui intervient sur une action de médiation santé, FEU VERT et le CLUB DES REGLISSES dans le 20ème pour l'accueil de collégiens exclus temporairement).

⇒ Sur les actions collectives

L'inscription de la prévention spécialisée dans des projets collectifs semble plus contrastée. Sur certains territoires, elle peut être peu facilitatrice dans le montage de projets, sur d'autres, elle a une participation réelle soit dans le cadre de projets locaux portés par les acteurs de territoire, soit dans le cadre de projets portés par une ou plusieurs équipes de prévention spécialisée et déclinés au sein de la réussite éducative (ex : la remobilisation scolaire dans le 18ème arrondissement par GRAJAR avec le collège Gérard PHILIPPE ou pour des filles repérées près du collège Daniel MAYER).

Par ailleurs, la DPVI estime que la prévention spécialisée peut favoriser les liens partenariaux notamment avec les établissements scolaires : par exemple, l'action de FEU VERT dans le 11ème avec le collège Lucie AUBRAC.

Pour la DPVI, les équipes de prévention spécialisée ne se font pas assez connaître, alors que les EPRE leur reconnaissent une réelle valeur ajoutée dans leur expertise de la connaissance des jeunes notamment pour la mise en place de projets se déroulant dans l'espace public et pour la prévention du décrochage scolaire.

La mission estime que les équipes de prévention spécialisée devraient mieux se faire connaître auprès des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (DPVI) précise que « *les équipes de prévention spécialisée participent sur quasiment tous les territoires aux équipes pluridisciplinaires de réussite éducative et s'inscrivent fortement dans ce dispositif tant sur les aspects individuels que collectifs* ».

#### 2.1.3.2. Les équipes de développement local (EDL)

La prévention spécialisée est considérée comme un partenaire important des équipes de développement local.

Les éducateurs interviennent auprès des jeunes les plus éloignés des institutions, les plus marginalisés, et les équipes de développement local leur reconnaissent un véritable accompagnement socio-éducatif.

- Les associations de prévention spécialisée participent à des projets de théâtre dans le 20ème (FEU VERT), dans le 18ème et le 14ème.
- Les associations de prévention spécialisée sont impliquées dans les lieux d'accueil innovants dans le 10ème arrondissement (AJAM et Centre d'Entraînement aux méthodes d'éducation active - CEMEA) et dans le 18ème (le centre social et GRAJAR dans le 19ème arrondissement). Un projet est en cours de réalisation dans le 13ème arrondissement.
- Les associations de prévention spécialisée ont participé à la mise en place de l'antenne jeune et à l'espace jeune du 18ème arrondissement dans le quartier de la Goutte d'or.
- Trois plateformes de mobilisation ont été mises en place avec les missions locales : on s'éloigne de la pratique de guichet et on prend en compte les parcours individuels des jeunes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DPVI ajoute qu'outre les exemples précités, les éducateurs spécialisés apportent un avis d'expert aux acteurs locaux sur les thématiques liées à la jeunesse (insertion, logement, santé,...) et sur des problématiques liées à l'espace public (animation, régulation, gestion des conflits).

#### 2.1.4. Le partenariat avec la Direction de la Protection et de la Prévention

⇒ Le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

Le nouveau contrat parisien de sécurité a été signé le 3 mars 2009 par le Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République et le Recteur de l'Académie de Paris. Il cible en particulier les actions engagées sur les territoires les plus difficiles et parmi eux ceux où la délinquance des mineurs est la plus forte. Il comprend cinq axes :

- la sécurité et la prévention de la délinquance ;
- l'aide aux victimes et l'accès au droit ;
- la lutte contre les drogues ;
- la lutte contre les dérives sectaires ;
- la lutte contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes.

Au niveau de chaque arrondissement est mis en place un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement dont les plans d'action sont déterminés à partir des axes énoncés ci-dessus. Cette instance est chargée d'assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de sécurité (CSA) d'une durée de 3 ans.

Chaque maire co-préside avec le commissaire central et les représentants du procureur de la République ce conseil auquel participent les associations de prévention spécialisée et qui se réunit une fois par an. Chaque année est dressé un état des lieux de la délinquance locale partagé avec les acteurs locaux.

Ce sont les chefs de service qui représentent les associations de prévention au cours de ces réunions institutionnelles.

19 contrats de sécurité ont été signés en 2009 et en 2010 (tous les arrondissements à l'exception du 8ème arrondissement).

Les plans d'actions sont présentés sous forme de « fiches action » sur lesquelles les associations de prévention figurent comme partenaires sur de nombreuses actions.

Le nombre de fiches actions varie suivant les arrondissements : 21 fiches dans le 18ème arrondissement, 6 fiches dans le 2ème arrondissement et en moyenne une douzaine par arrondissement. Les actions le plus souvent citées et donc auxquelles peuvent participer les associations de prévention sont les suivantes :

- lutter contre les rassemblements perturbant l'espace public (2<sup>ème</sup>, 3ème, 6ème, 11ème, 13ème, 14ème, 18ème, 20ème) ;
- développer les actions de protection et d'éducation à la citoyenneté (1er, 2ème, 3ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 18ème, 19ème, 20ème) ;
- prévenir et lutter contre les consommations et trafics de stupéfiants (1er, 10ème, 12ème, 13ème, 14ème, 17ème, 19ème) ;
- prévenir les phénomènes de bande (1er, 6ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème, 19ème, 20ème) ;
- lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (10ème, 12ème, 15ème, 18ème, 19ème, 20ème) ;
- prévenir les conduites à risques chez les mineurs et les jeunes majeurs (6ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 15ème, 18ème) ;
- prévenir et traiter les infractions aux abords des établissements scolaires (1er, 3ème, 10ème, 11ème, 13ème, 14<sup>ème</sup>, 15ème) ;
- instaurer une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance (tous les arrondissements) ;
- assurer la tranquillité et la sécurisation des équipements sportifs municipaux et ensembles immobiliers sociaux (1er, 14ème, 15ème, 19ème, 20ème).

En pratique, les associations de prévention se mobilisent de façon inégale dans les CSPDA, soit parce que le directeur ou la directrice de l'association ne souhaite pas que ses propres équipes siègent dans ces instances, se réservant d'y siéger, soit que les équipes de prévention ne souhaitent pas y participer pour éviter de côtoyer les représentants de la police, par exemple, de façon à ne pas fragiliser leur contact avec les groupes de jeunes.

Dans le 9ème arrondissement, les fiches action du CSPDA ont formalisé l'action de la prévention spécialisée. Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement, la mairie a mis en place une sous-commission opérationnelle construite à partir de la commission plénière : la cellule opérationnelle du contrat de sécurité d'arrondissement (COCSA).

Par ailleurs, aucune dérogation au secret professionnel n'est prévue dans le cadre des CSPDA.

La mise en place d'un dispositif d'informations asymétriques<sup>24</sup> devrait faciliter les échanges entre les acteurs locaux : il permet aux partenaires institutionnels de la sécurité et de la justice de saisir les services sociaux des situations nécessitant un traitement social ou éducatif, en respectant le secret professionnel de la prévention spécialisée.

⇒ Les correspondants de nuit (CDN)

Les équipes de CDN, créées en 2004, sont localisées dans neuf quartiers de Paris et interviennent de 16h à 24h.

Elles sont chargées de la médiation et de l'alerte ou du signalement de comportements d'individus auprès des services sociaux et de leurs partenaires (services de police).

Quatorze CDN sont répartis par équipes de trois à quatre agents et maraudent (présence, assistance).

Ils interviennent auprès de toutes les populations essentiellement les plus vulnérables mais aussi aux sorties d'écoles, de collèges, avec pour objectif principal d'assurer la tranquillité publique. Les territoires d'intervention sont circonscrits (les équipes doivent pouvoir parcourir toutes les rues en une nuit), les limites étant le plus souvent définies par les maires d'arrondissement.

Les rapports entre ces agents de la direction de la protection et de la prévention (DPP) et les clubs de prévention spécialisée sont variables en raison le plus souvent de méthodes de travail différentes : les CDN créent le contact avec les jeunes, les éducateurs spécialisés attendent que les jeunes fassent la démarche « d'aller vers eux ». Les éducateurs, de niveau bac +3, ne considèrent pas les CDN comme des professionnels.

Des réunions régulières et constructives ont lieu dans les 12ème, 15ème et 18ème arrondissements entre les équipes de la DASES et de la DPP, selon le témoignage de sa direction. Le contact passe mal dans le 13ème (ex : la dalle des Olympiades) et pas dans les 10ème, 11ème, 14ème, 19ème et 20ème.

La DPP signale dans le 11ème arrondissement le problème récurrent du gymnase Maurice BERLEMONT que les jeunes se sont approprié et qu'ils utilisent comme salle polyvalente et l'absence d'initiatives des clubs de prévention d'Olga SPITZER<sup>25</sup> et de FEU VERT sur cette intrusion.

⇒ Les inspecteurs de sécurité de la Ville de PARIS (ISVP)

Les inspecteurs de sécurité :

- Assurent une présence sécurisante et dissuasive dans les équipements municipaux où sont identifiés des problèmes de sécurité et de tranquillité publique (parcs et jardins des quartiers sensibles, gymnases, stades, etc.) ;

---

<sup>24</sup> Le modèle de l'information asymétrique, approuvé par le maire de Paris, « repose sur une procédure d'information unilatérale et descendante, partant des partenaires institutionnels de la sécurité et de la justice pour informer les travailleurs sociaux et les clubs de prévention au sujet de situations relevant de leur champ d'action et de compétence, sans pour autant se substituer aux services de l'Etat comme la Protection judiciaire de la jeunesse ou l'Education nationale (cf. Note du 13 septembre 2011 de Mme El KHOMRI, adjointe au Maire de Paris chargée de la prévention et de la sécurité).

<sup>25</sup> L'association Olga SPITZER intervient dans le 11ème arrondissement.

- sont chargés de lutter contre les incivilités sur la voie publique, notamment en matière de propreté, salubrité et respect des règles d'occupation de l'espace public (terrasses, étalages, marchés).

La commande des élus porte sur le court terme (visibilité des CDN auprès de la population, signalements en mairie et aux services sociaux). La mission a noté, au cours de ses entretiens avec ces derniers, qu'ils n'ont toujours pas la vision de la complémentarité des deux types d'intervention.

**Recommandation 11 :** Etablir un protocole DPP/DASES permettant de mettre en avant la complémentarité des interventions des deux directions en matière de prévention à partir d'un état des lieux partagé entre les Inspecteurs de sécurité, les correspondants de nuit (CDN) et les associations de prévention spécialisée.

**Recommandation 12 :** Prévoir la présence de la prévention spécialisée aux réunions pilotées par le coordonnateur<sup>26</sup> de la DPP.

## 2.2. Le partenariat de proximité

Compte tenu du délai imparti, la mission n'a pas été en mesure de rencontrer les principaux partenaires cités par les associations pour vérifier le fondement des témoignages reçus.

Conformément à l'article 5 de la convention, « *l'action de l'organisme doit s'inscrire dans le dispositif à caractère éducatif et social existant au niveau parisien et se réaliser par conséquent en collaboration avec les autres organismes, institutions et services publics et privés parisiens œuvrant en faveur des jeunes et des familles dans son ou ses secteurs géographiques d'intervention.* »

Le partenariat de proximité repose sur les capacités personnelles de chaque intervenant à tisser des liens ou à les entretenir. Il ne fait l'objet d'aucun conventionnement sauf rare exception comme la convention entre l'association Olga SPITZER et l'un des trois collèges de son territoire pour les élèves exclus temporairement.

La qualité de ce partenariat relève de la compréhension du rôle et des missions de chaque acteur associé. Il nécessite a priori un accord des protagonistes sur la nature du problème à traiter, complété de l'identification des actions à mettre en place et selon quelles modalités.

L'inclusion de tout territoire couvert par un club de prévention au sein des limites des quartiers « Politique de la Ville » facilite le développement des partenariats qui bénéficient de fait d'une dynamique et d'une synergie réelle entre les différents acteurs de terrain.

---

<sup>26</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le coordonnateur est chargé de piloter les CSPDA conformément aux axes définis dans le Contrat parisien de sécurité. Six coordonnateurs, relevant du département des actions préventives de la DPP, se partagent ce suivi. Depuis cette date, les six coordonnateurs sont adjoints des chefs de circonscription de prévention et protection plus particulièrement chargés des partenariats. Ces derniers devront associer la prévention spécialisée aux réunions partenariales.

L'implication des familles concernées est essentielle aux yeux des éducateurs spécialisés qui les considèrent comme des partenaires. Elles ne font l'objet d'aucune stigmatisation mais peuvent être assistées dans la construction de leur parentalité, si elles le souhaitent.

Ces partenariats concernent l'ensemble des aspects de la vie des jeunes et de leurs familles : scolarité, formation et insertion professionnelle, justice et protection de l'enfance mais aussi culture, sports et loisirs ou encore santé. Ils s'inscrivent dans une logique de parcours et d'accompagnement individuel pour lesquels l'aide des partenaires est souvent primordiale et sollicitée par les équipes de prévention spécialisée.

### 2.2.1. Le partenariat avec l'Education nationale

Des jeunes ont des comportements (rejet, absentéisme, retards répétitifs, refus de l'autorité) que les institutions scolaires ne peuvent accepter au nom d'intérêts collectifs et qui conduisent la plupart du temps à des exclusions. Seules des mesures d'accompagnement du parcours scolaire, de médiation peuvent permettre leur maintien dans ces institutions.

La prévention spécialisée peut jouer le rôle d'intermédiaire de médiation, dans le cadre du suivi de la scolarité des jeunes, entre la famille et le milieu scolaire (la conseillère principale d'éducation, la conseillère d'orientation, l'assistante sociale scolaire, l'infirmière, etc. et éventuellement le principal) selon des modalités qui diffèrent d'une association à l'autre.

Aucun partenariat n'est établi, pour la prévention spécialisée, malgré quelques tentatives, au niveau central entre le département et le rectorat avec sa déclinaison au niveau local (collèges/clubs de prévention) en dehors des dispositifs « Réussite éducative » évoqué supra et « Action collégiens<sup>27</sup> » de la DASCO.

Les associations se trouvent donc dans l'obligation de nouer par elles-mêmes des contacts avec l'Education nationale que ce soit au niveau du rectorat ou localement au niveau des collèges se trouvant sur leur territoire.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES précise : « *Cependant, il est à noter que de nombreux jeunes âgés entre 12 à 16 ans, connus des équipes de prévention spécialisée, bénéficient d'une prise en charge au Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour - SAPPEJ au titre d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance. Ce service fait l'objet d'une convention quadripartite entre le conseil général (DASES), l'Education nationale, le Groupe public de santé Perray Vaucluse et l'association gestionnaire Jean COTXET.* »

La mission constate que la taille ou les moyens des associations n'interfèrent pas dans la réussite de la mise en œuvre de ces partenariats. Ainsi la fondation FEU VERT entretient d'excellentes relations avec le rectorat, donc avec ses établissements (dont une permanence au collège Michelet), et ARC 75 ou MCV ou l'AJAM sont parvenues à franchir l'enceinte des collèges de leurs territoires pour y mettre en place certaines initiatives reconnues de tous (permanences, interventions ponctuelles, etc.).

---

<sup>27</sup> Action collégiens est un dispositif de prévention éducative destiné aux jeunes élèves de 11 à 18 ans (non révolus). Son efficacité réside dans la transversalité et la coordination des différents temps et espaces d'éducation fréquentés par les jeunes. Initié par la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Action collégiens est mise en place dans des collèges sensibles (principalement en ZUS, ZEP, REP), avec l'accord des chefs d'établissement. 37 collèges en bénéficient actuellement.

Au niveau local, le partenariat avec les collèges peut être difficile à construire car fonction de l'idée que se fait le principal du rôle de la prévention spécialisée. Quand il est établi, il se trouve fragilisé par le renouvellement des équipes d'encadrement et d'enseignement ou par la redistribution de la carte scolaire. Ainsi, par exemple, le départ d'un conseiller d'éducation a perturbé les relations établies avec le collège Charles PEGUY (19ème) par les équipes de prévention spécialisée de FEU VERT tandis qu'à l'inverse l'arrivée d'une nouvelle direction (principal et principale adjointe) et d'une nouvelle assistante sociale scolaire a permis de renforcer le partenariat établi entre la fondation et le collège Françoise DOLTO (20ème) .

La mission a noté les réticences des responsables des établissements scolaires à formaliser leurs relations avec les associations de prévention dans le cadre d'une convention. On peut parfois comprendre que l'intervention d'un club de prévention au sein de l'institution scolaire puisse être perçue comme un élément perturbateur par un chef d'établissement, lui-même en difficulté avec ses personnels.

A l'inverse, le club de prévention de l'association OLGA SPITZER a réussi à établir un partenariat avec les trois collèges de son territoire et plus particulièrement avec l'un d'entre eux avec l'établissement d'une convention concernant les élèves exclus temporairement.

Il peut arriver qu'un principal de collège soit favorable à l'intervention des équipes de la prévention spécialisée dans l'enceinte de son établissement mais qu'un déficit de communication existe entre ce dernier, le conseiller principal d'éducation et les enseignants qui ignorent l'existence même de l'équipe de prévention spécialisée.

Une expérience destinée à améliorer la communication entre éducateurs et enseignants a été menée par l'équipe de la Porte de Vanves de FEU VERT qui a organisé des rencontres avec les enseignants pendant les récréations pour, à la fois, expliquer leurs actions et comprendre, en retour, les difficultés du métier d'enseignant.

Le CLUB DES REGLISSES déplore de ne pas arriver, malgré ses nombreuses tentatives, à établir un partenariat avec les principaux des collèges (Henri MATISSE, Flora TRISTAN, Lucie FAURE) dans les territoires qu'il couvre et de voir ses éducateurs refoulés à l'extérieur de leurs locaux.

Le CLUB DU CANAL de l'OPEJ<sup>28</sup> s'est trouvé confronté aux mêmes difficultés dans le 19ème avec le collège VARESE que MCV, introduite dans son enceinte, essaie de convaincre de changer de position. Face à de semblables réticences, l'ADCLJC<sup>29</sup> a choisi de mettre l'accent sur le travail effectué aux abords des collèges du 18ème comme les éducateurs de TVAS 17, dans le 17ème, tandis que CAP 2000<sup>30</sup> note l'évolution de ses relations (rencontres ou échanges téléphoniques) avec les principaux des collèges du 12ème (Jules VERNE, Paul VALERY, Vincent d'INDY), même si l'un des chefs d'établissement continue d'ignorer la représentante de l'association au cours du CSPDA. LA CLAIRIERE reconnaît avoir peu ou pas de contact avec les collèges de son territoire.

---

<sup>28</sup> L'œuvre de protection des enfants juifs intervient dans le 19ème arrondissement.

<sup>29</sup> L'association pour le développement de la culture loisirs des jeunes de la Chapelle intervient dans le 18ème arrondissement.

<sup>30</sup> CAP 2000 intervient dans le 12ème arrondissement.

Face à cette situation, certaines associations ont tenté de contourner l'obstacle en passant par le responsable du dispositif « Action collégiens » pour franchir l'enceinte des collèges, comme l'OPEJ ou JEAN COTXET.

Les associations de prévention spécialisée participent dans leur grande majorité aux dispositifs existant pour empêcher le décrochage des élèves en difficultés :

- Le dispositif de la réussite éducative dans les quartiers « Politique de la Ville »

Les associations de prévention spécialisée, dont les territoires recoupent ceux des quartiers Politique de la Ville, participent aux réunions mensuelles de ce dispositif, et sont en relation avec l'un des trois centres PELLEPORT (20ème/11ème), TORCY (18ème) et PATAY (13ème) dédiés aux collégiens en voie de rupture, exclus temporairement (cinq jours) de leur établissement. C'est le cas notamment du CLUB DES REGLISSES, de GRAJAR et de l'ADCLJC.

Cela permet de rencontrer des jeunes nouveaux, de préciser le suivi de ceux déjà connus, de créer ou de développer le lien avec les familles, de se faire connaître des jeunes isolés, de renforcer le travail avec les établissements scolaires. Ainsi, par exemple, l'équipe Fougères de la fondation FEU VERT a mis en place un partenariat actif avec le centre PELLEPORT qui se traduit par l'attribution d'un créneau hebdomadaire pour rencontrer les jeunes accueillis temporairement.

En relation avec le responsable du dispositif « Action collégiens », l'association Jean COTXET participe au dispositif de la réussite éducative du 14ème en apportant un regard, une analyse et un accompagnement extérieurs. Cela concerne une dizaine d'élèves scolarisés en 6ème/5ème. Ce partenariat est appelé à se renforcer.

- Le dispositif de socialisation et d'apprentissage (DSA) ou classes relais<sup>31</sup>

Les éducateurs de la prévention spécialisée co-animent avec les enseignants ce dispositif visant à une prise en charge temporaire plus différenciée d'élèves en grandes difficultés, repérés par niveau et extraits des classes, pour bénéficier d'un programme éducatif spécial : modules de six semaines regroupant huit à neuf élèves d'un même niveau pour quatre sessions par an complété d'un programme de socialisation, pendant une demi-journée par semaine, comme ce qui a été mis en place par FEU VERT. L'OPEJ est, quant à elle, associée au recrutement des jeunes concernés par ce dispositif.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES mentionne que la sous-direction des actions familiales et éducatives est membre de la nouvelle commission départementale d'orientation et de rescolarisation mise en place à l'initiative de l'Education nationale qui examine la situation des jeunes en difficulté au regard de la scolarité.

- La mission générale d'insertion (MGI)<sup>32</sup> et le centre d'information et d'orientation (CIO)

---

<sup>31</sup> Créées en 1993, la finalité essentielle des classes relais consiste à favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans un dispositif ordinaire de formation. Leur organisation vise un double objectif : la resocialisation et la rescolarisation.

Ces deux structures sont sollicitées par les clubs de prévention spécialisée comme SILOË pour les jeunes ayant quitté le système scolaire à l'issue de la 3<sup>ème</sup>.

MCV participe actuellement et jusqu'à la fin 2012 à la plateforme de repérage des jeunes de 16 ans et plus, décrocheurs scolaires, mise en place par la MGI. 70 jeunes ont été identifiés qui vont faire l'objet d'un accompagnement individualisé puis seront réinsérés dans le système scolaire ou inscrits dans un programme de formation.

Les dispositifs de l'Education nationale sont complétés par celui de la Ville « Action collégiens » piloté par la DASCO qui concerne les élèves de 11 à 18 ans. Les responsables de ce dispositif, installés dans les collèges, associent parfois les clubs de prévention à leur action comme évoqué précédemment.

### 2.2.2. Les partenaires de l'insertion professionnelle

Occuper un emploi implique d'avoir un cadre, un rythme de vie suffisamment équilibré, des capacités d'adaptation. Or, les services spécifiques à l'insertion professionnelle ont des exigences claires et précises : respecter les horaires, accepter et respecter un contrat, supporter de ne pas obtenir une réponse immédiate.

Le département a fait de l'insertion professionnelle des jeunes une priorité dans son schéma départemental 2010/2014, avec une place particulière faite aux missions locales.

⇒ La mission locale, service public de l'insertion des jeunes

La fusion des missions locales en une seule association réalisée en octobre 2011 a pris en compte plusieurs aspects (juridiques, financiers, etc.) dont l'élaboration d'un projet associatif incluant les clubs de prévention à partir de l'évaluation d'une expérimentation effectuée avec la mission locale Belliard, implantée dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, et les quatre clubs de prévention couvrant ce territoire, SILOË, GRAJAR, l'ADCLJC et ARC 75, la DASES jouant son rôle d'accompagnateur.

Elle a permis de résorber le conflit de métiers et d'identité existant du fait d'une méconnaissance des missions et des valeurs de chaque acteur, de bien identifier les publics provenant des clubs et d'adopter en conséquence un mode de fonctionnement plus adapté : réduction du temps d'attente pour avoir un rendez-vous, apporter une réponse plus rapide aux demandes des jeunes qui vivent dans l'immédiateté et ne comprennent pas l'intérêt d'un plan d'action. En effet, après un premier rendez-vous auquel assiste l'éducateur spécialisé, le jeune n'y retourne pas ou épisodiquement d'où la nécessité de le remobiliser sans cesse pour qu'il poursuive ses démarches.

Cette initiative a mis en exergue les limites de l'intervention des missions locales mais aussi la parenté entre les deux métiers, le travail de ces dernières supposant la libre adhésion des jeunes et leurs moyens n'étant qu'incitatifs pour empêcher le jeune de renoncer.

---

<sup>32</sup>La MGI a pour but de réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif et de préparer les élèves de + de 16 ans à une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable par le CIPPA : cycle d'insertion professionnelle par alternance.

La DASES envisage l'extension de l'expérimentation non seulement à l'ensemble des clubs de prévention mais également à ses services sociaux.

La mission locale est, dans l'ensemble, considérée comme un partenaire très actif. Ainsi, MCV et FEU VERT ont participé à la plateforme des décrocheurs initiée en 2008 par la DASES, en tant que financeur, et la mission locale Belliard, en tant que coordinateur. Ce dispositif était destiné à repérer des jeunes de 16/25 ans en situation d'errance institutionnelle pour les ramener dans le système scolaire ou à la mission locale. Toutefois, ce ne sont pas les âges référence de la prévention spécialisée qui porte sur les 12-21 ans.

D'autres clubs de prévention dont SILOË ont participé aux deux autres missions lancées en 2010, l'une pour le centre de Paris (1er/2ème), l'autre pour les 18ème et 19ème arrondissements, avec l'ensemble des structures et institutions concernées. L'expérimentation a pris fin en 2011 après avoir effectué le repérage d'une centaine de jeunes.

Le centre Initiative pour l'emploi des Jeunes (CIEJ)<sup>33</sup> (en direction des jeunes de 16 à 21 ans) et l'antenne de la mission locale (jusqu'à 25 ans) sont aussi les partenaires privilégiés des associations de prévention spécialisée pour la recherche de formations qualifiantes et l'accès à l'emploi pour FEU VERT, l'OPEJ, TVAS 17, CAP 2000, OLGA SPITZER, cette association bénéficiant d'un référent prévention au sein de l'antenne de la mission locale.

⇒ La MDEE et le GEIQ

Les formations en alternance de type contrat d'apprentissage ou de professionnalisation rencontrent un certain succès selon FEU VERT, le CLUB DES REGLISSES ou l'AJAM, auprès des jeunes sortis prématurément du système scolaire. Elles sont proposées par la Maison des entreprises et de l'emploi (MDEE)<sup>34</sup> ou par le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)<sup>35</sup> pour les métiers du bâtiment. Pour les jeunes sans qualification ou très éloignés de l'emploi, FEU VERT sollicite le plan local pour l'Insertion et l'emploi<sup>36</sup> en lien avec Pôle emploi ou la mission locale pour les faire bénéficier d'un accompagnement social et de formations spécialisées, avec un rapport privilégié avec le correspondant PLIE du 20ème arrondissement.

Un service d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle (SAFIP) destiné aux jeunes de 16/25 ans financé par la Région Ile-de-France est présent dans le 11ème arrondissement

---

<sup>33</sup> Le CIEJ créé par L'Association Sauvegarde de l'Adolescence, agréée jeunesse et sports et conventionnée par le département de Paris à Paris, est labellisé Point Information Jeunesse et Point Cyb.

<sup>34</sup> Les MDEE, créées par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEEES) de la Ville de Paris, sont au nombre de cinq réparties dans les 13ème, 14ème, 18ème, 19ème/10ème et 20ème.

<sup>35</sup> Le GEIQ est l'outil d'un collectif d'entreprises solidaires, destiné à organiser des parcours continus d'insertion et de qualification. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes. Pour ce faire, les GEIQ utilisent très majoritairement le contrat de professionnalisation comme support de leurs parcours.

<sup>36</sup> Inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, le PLIE est un dispositif associatif, financé par une ou plusieurs communes, et par le Fonds social européen. Son but : aider les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle à s'insérer dans le monde du travail.

en synergie avec le programme Paris Avenir Jeunes. La fondation FEU VERT atteste du passage de 300 jeunes par cette plateforme en 2011.

⇒ Les bailleurs sociaux

Les chantiers d'insertion, rémunérés par les bailleurs sociaux (PARIS-HABITAT, RIVP) supervisés par une entreprise d'insertion (INFOBAT<sup>37</sup>) et encadrés par une équipe d'éducateurs (FEU VERT) sont un excellent support éducatif permettant de grandes avancées dans le suivi des jeunes de 18/20 ans. L'association intermédiaire « Travail au clair » salarie les jeunes retenus dans ces chantiers auxquels elle propose un temps d'accompagnement d'insertion au terme des chantiers. Elle permet par ailleurs à une dizaine de jeunes par an de se constituer une expérience professionnelle dans le domaine des débarras et du déménagement.

Si le succès croissant de ces chantiers mobilise fortement les équipes en termes de temps et de présence, FEU VERT souligne la difficulté d'accès à ces chantiers (limités à trois en 2011) consacrés à la réfection de cages d'escalier et de halls d'immeubles.

L'OPEJ pour sa part participe aux chantiers de Paris-Habitat via l'association intermédiaire REAGIR, liée à ARC 75.

Le chantier « jardin partagé » de Paris Habitat permet à des jeunes suivis par TVAS 17 de 11/12 ans de découvrir les métiers découlant de l'entretien d'espaces verts.

CAP 2000 entretient des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre du projet « Vivre ensemble au square « CONTENOT » en relation avec l'amicale des locataires et une association sportive « La CAMILLIENE », pour améliorer les relations entre les habitants et les jeunes de ce quartier.

⇒ Les régies de quartier

L'appréciation sur la qualité des relations établies avec les régies de quartier varie selon les témoignages.

Pour certains, la régie de quartier ne répond pas toujours aux attentes de la prévention spécialisée qui déplore une absence de coopération. Celle-ci peut s'expliquer par le manque de qualification des jeunes suivis et proposés par la prévention spécialisée comme en témoigne la directrice du club de prévention de JEAN COTXET.

Pour LE CLUB DES REGLISSES, la régie de quartier est la seule entreprise d'insertion du secteur qui propose des participations à des chantiers éducatifs (ex : chantier en Mauritanie, cofinancé par la Région, la Ville de Paris et les jeunes eux-mêmes qui ont collecté des fonds dans cette perspective). Son responsable rappelle la tendance, développée depuis plusieurs années, qui consiste à dévaloriser les métiers notamment ceux du bâtiment, ce qui ne facilite pas l'accès à ce type d'emplois.

---

<sup>37</sup> L'EURL INFOBAT réserve 74 postes par an, avec contrat de travail aux jeunes suivis par la prévention spécialisée.

De son côté, La CLAIRIERE est en relation avec la régie de quartier et les associations d'insertion BATIR ou TRAVAIL AU CLAIR qui proposent aux jeunes de petits travaux à effectuer dans des appartements.

⇒ Les autres partenariats

Certaines associations sont en relation avec la DASCO qui leur transmet des propositions d'emploi dans les cantines scolaires ou dans l'animation pour les jeunes dotés d'un BAFA.

Ponctuellement, MCV contacte l'association du site de la Villette (APVS) qui propose des missions d'intérim, de vacances (hôtesse d'accueil, tenue des vestiaires, sécurité, etc.).

La Fondation FEU VERT dispose de trois lieux de vacances. Les jeunes de plus de 16 ans, sur la base d'un projet pédagogique, peuvent y effectuer des travaux d'entretien et de rénovation. La valorisation financière de ces interventions est mutualisée et participe à certaines aides collectives ou individuelles (ex : prise en charge d'une partie des frais du permis de conduire, etc.).

### 2.2.3. La justice

Les associations de prévention spécialisée se doivent d'être vigilantes quant à la cohérence du discours éducatif notamment lorsqu'un jeune bénéficie d'un double suivi (avec les services de l'aide sociale à l'enfance ou de protection judiciaire de la jeunesse) et être en position de soutien par rapport à l'institution mandatée.

⇒ La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Les relations sont dans l'ensemble satisfaisantes, les dossiers étant traités au cas par cas selon le suivi mis en place. Comme en témoigne le CLUB DES REGLISSES, un travail en commun est effectué sur les secteurs Nord et Ouest du 20ème arrondissement.

La collaboration peut se concrétiser dans la préparation de séjours (Ville Vie vacances) intégrant des jeunes avec un suivi justice avec les éducateurs spécialisés de la PJJ, lesquels font actuellement l'objet d'un repositionnement national qui ne facilite pas les relations (CLUB DES REGLISSES).

SILOË apprécie les liens privilégiés établis en particulier avec le juge des enfants du 9ème, les professionnels éducatifs de l'ASE dont les éducateurs en charge de la mesure et les professionnels des associations de JEAN COTXET, OLGA SPITZER et l'AVVEJ (Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes).

⇒ Le service pénitentiaire d'insertion et de probation à Paris (SPIPP)

La prévention spécialisée est en relation avec des maisons d'arrêt via le SPIPP pour y effectuer un travail éducatif sur l'accueil par les jeunes condamnés des mesures de réparation (travail d'intérêt général). Dans ce contexte particulier, celle-ci est en contact avec le référent de justice pour faire comprendre au jeune le bien-fondé de cette condamnation comme alternative à une sanction plus grave ou à une incarcération.

L'accent, mis par FEU VERT sur le suivi des situations de justice impliquant des mineurs et des jeunes adultes, voit apparaître des résultats à travers la sollicitation rapide des familles en cas de démêlés avec la justice ou d'incarcération. Des contacts sont entretenus

dans cette perspective avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation des différentes maisons d'arrêt dont Fleury-Mérogis et la Santé. Il en va de même pour l'association ADCLJC qui suit des jeunes du 18ème arrondissement.

⇒ Le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO)

Concernant les mineurs sous-main de justice, FEU VERT entretient un partenariat avec le service territorial éducatif de milieu ouvert « St Sébastien ». L'appréhension des situations complexes est facilitée par la reconnaissance par les magistrats du travail effectué par les clubs de prévention sur la construction de la relation de confiance avec les jeunes.

La Fondation FEU VERT a souvent recours au dispositif du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice qui permet de les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi et, le cas échéant, de mieux préparer la sortie de détention et de prévenir la récidive. Cette préparation repose, en effet, sur le développement des partenariats et la nécessaire articulation des intervenants de l'Administration Pénitentiaire, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Service Public de l'Emploi et des Missions Locales et de la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

#### 2.2.4. La police

En dehors de la participation active ou muette des associations au conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, on ne peut parler de partenariat avec la police sauf exception. Si les officiers de police ne comprennent pas toujours le rôle de la prévention spécialisée, il faut rappeler que toute collaboration avec la police sur l'espace public est perçue par les jeunes comme une trahison (ce sont des « balances ») et risquerait de saper les fondements du travail des éducateurs spécialisés voire même dans certains cas les mettre en danger.

Par ailleurs, FEU VERT accompagne la mission « prévention-communication » effectuée dans les collèges par les policiers.

#### 2.2.5. Les services sociaux et les réseaux associatifs

*« La mise en synergie des initiatives locales, des bonnes volontés extérieures, des projets en réseau à plus grande échelle est un véritable enjeu pour le quartier et pour l'équipe de prévention à la fois dans la cohérence de l'articulation des interventions de chacun et dans la disponibilité qu'implique un tel engagement auprès des différents acteurs »<sup>38</sup>.*

⇒ Les services et centres sociaux

Pour la prise en charge globale du jeune et de sa famille, un partenariat existe avec le service social de polyvalence départemental (SSPD) fondé sur des relations de confiance entre les assistantes sociales et les équipes de la prévention spécialisée. Des permanences d'accueil des assistants de service social sont dans certains cas organisées au sein des centres sociaux.

---

<sup>38</sup> Cf. Rapport d'activité 2010 de FEU VERT

Il arrive que des familles, en conflit avec les assistantes sociales du SSPD, aient recours à la prévention spécialisée qui œuvre à rétablir le lien.

Le club de prévention JEAN COTXET effectuait une présence régulière au centre social Didot-Broussais qui lui permettait de garder le contact avec les jeunes suivis, notamment dans le cadre de la réussite éducative. Le déménagement d'un centre social dans le 14<sup>ème</sup> l'incite à revoir sa stratégie partenariale pour sensibiliser les jeunes de 11/14 ans.

Pour les adolescents en situation de rupture, voire d'errance, un partenariat est établi avec Paris Ados Services<sup>39</sup>, relais important dans la protection et la prise en charge de ces jeunes (comme, par exemple, des jeunes filles s'opposant à des unions maritales imposées, etc. cf. FEU VERT).

#### ⇒ Les loisirs

Les jeunes préfèrent les activités ponctuelles et régulières<sup>40</sup> aux séjours à thème.

Plusieurs associations constatent que les jeunes et les familles qu'elles suivent tirent peu bénéfice des équipements de proximité mis à leur disposition comme les antennes jeunes, les centres d'animation ou de loisirs « adolescents » du collège Jean-Baptiste CLEMENT (danse, hip hop, slam).

Ce phénomène trouve son explication dans une incompréhension de ce que cela apporterait au jeune, une réponse insuffisante à leurs besoins, un coût trop élevé, auxquels s'ajoutent des difficultés d'intégrer un cadre apparemment contraignant, de faire des démarches administratives lourdes, etc.

Or, proposer des activités de loisirs, culturelles, sportives permet de favoriser le maintien du lien social, de renforcer la confiance en l'adulte référent et de contribuer à un mieux-être (SILOË).

L'association CAP 2000 entretient quant à elle un partenariat avec l'antenne jeune de la rue Claude DECAEN (12<sup>ème</sup>) qui l'aide dans l'obtention de stages pour les collégiens de 3<sup>ème</sup> et l'intègre dans le rallye des métiers qu'elle organise.

#### ⇒ Le sport

Les associations témoignent de la difficulté à accéder aux équipements sportifs dont les créneaux sont attribués prioritairement aux clubs soutenus par des fédérations alors que cela constitue un outil essentiel pour la prévention spécialisée. FEU VERT dispose de quelques créneaux pour le foot au TEP CURIAL et 2h de danse par semaine dans un gymnase du 19<sup>ème</sup>, ce qui est nettement insuffisant.

---

<sup>39</sup> PARIS ADOS SERVICE, géré par l'association la Sauvegarde de l'adolescence de Paris organise un accueil des jeunes en détresse, en errance, à la suite d'un conflit familial sérieux ou d'une crise aiguë. Cet accueil leur permet d'être écoutés, de souffler, de prendre du temps pour envisager, avec des professionnels attentifs et expérimentés, les réponses les plus adaptées et une médiation avec la famille quand cela est possible. Le service fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 330 jours par an. Les mineurs peuvent y être mis à l'abri la nuit.

<sup>40</sup> Ces activités ont lieu le mercredi, le vendredi soir, le samedi et pendant les petites vacances scolaires.

Le football, en partenariat avec la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail) ou le FUTSAL (le foot en salle) est proposé par SILOË, CAP 2000 dans le cadre de tournois inter quartiers et en dehors du quartier et constitue un support à la relation éducative comme les séjours de loisirs ou les chantiers éducatifs. FEU VERT a, pour sa part, en accord avec le service des sports de la mairie du 14<sup>ème</sup> mis en place deux créneaux horaires de foot en salle depuis 2010.

Certains des jeunes suivis par les éducateurs s'inscrivent peu ou pas dans les clubs de quartier. Ils pratiquent le football entre eux et utilise le stade (DIDOT-14<sup>ème</sup>) ou le gymnase (Renoir-14<sup>ème</sup>) pour cela. Ils préfèrent s'organiser selon leurs propres règles. Ils ne souhaitent pas trop de contraintes et ont du mal à respecter les infrastructures et le personnel (FEU VERT).

LA CLAIRIERE, pour sa part, n'a pas de relation avec le monde sportif (clubs, associations, fédérations), la réservation de créneaux n'ayant pas bien fonctionné jusqu'à présent.

Des partenariats interclubs sont à développer comme réalisé par MCV avec des complexes sportifs parisiens des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements et la FSGT pour l'obtention des licences et l'affiliation annuelle. La première équipe montée en 2009 a vu ses participants se transformer et grandir avec les années, les enfants faisant place aux jeunes suivis par les équipes de rue.

Le CLUB DES REGLISSES est en relation avec les éducateurs sportifs des terrains d'éducation physique (TEP) du secteur.

Le centre équestre est une activité ponctuelle et collective proposée par SILOË qui note que cette activité incite à l'adaptation du comportement à celui d'un animal et au développement d'une conduite responsable et autonome. TVAS 17 a également recours à des sorties équestres prévues le samedi.

Des tournois de volley et de basket sont organisés par la mairie de Paris auxquels participent des jeunes suivis par SILOË.

⇒ La culture

L'accès à la culture dépend des équipes et de leur appétence pour ce domaine. Il se traduit principalement par un atelier d'écriture au théâtre de la Colline et des sorties via l'association « CULTURE DU CŒUR » ou des sorties cinéma.

Certaines associations dont MCV développent des contacts avec des compagnies théâtrales, à travers des stages ateliers de 5 jours avec l'aide de la compagnie la Déferlante et une participation à un festival pendant l'été 2011, d'autres partenaires (Théâtre MATHIS, le TARMAC, le centre social CAF, le centre CURIAL, le Théâtre Paris-Villette) se greffant sur le projet de présentation d'une pièce de théâtre créée et interprétée par les jeunes avec la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel vidéo, la sonorisation, etc.

Ayant constaté que la méconnaissance des mots peut être à l'origine de l'agressivité des jeunes dans leur façon d'échanger, l'association JEAN COTXET a décidé de mettre en place un atelier lecture une fois par mois consacré à la lecture d'un récit faite par un intervenant extérieur pour donner le goût des mots et des récits.

CAP 2000 dans le 12<sup>ème</sup> organise des visites dans les musées (le Louvre, Orsay, la Cité de l'immigration) et des soirées spectacles par l'intermédiaire de l'association CULTURE DU CŒUR.

Par ailleurs, une sensibilisation à l'outil informatique est prévue par J. COTXET par l'organisation d'un atelier destiné à initier les jeunes à la maintenance informatique et à leur permettre de manipuler l'ordinateur de façon autonome (règles et devoirs de l'univers multimédia).

Un contre-exemple, celui du Théâtre 14, pourtant mitoyen du centre social, qui ne souhaite pas établir de contact encore moins de partenariat avec la prévention spécialisée (JEAN COTXET).

Le Club Des Réglisses réalise, pour sa part, des projets communs avec la médiathèque et l'association « le théâtre à mains nues ».

La mission note, à travers les témoignages recueillis (FEU VERT), le manque flagrant de structures ouvertes en nocturne même si des tentatives sont effectuées comme celle du centre d'animation CURIAL dans le 19<sup>ème</sup>, avec une ouverture jusqu'à minuit trois soirs par semaine et la présence de l'équipe de l'OPEJ, en dehors de PARIS ADOS SERVICE qui ne traite le soir que l'hébergement d'urgence.

#### ⇒ Les séjours

Est signalée la réticence des familles voire leur refus catégorique de laisser partir leur enfant avec des éducateurs pour des séjours dont elles ne voient pas l'intérêt ce qui traduit une méconnaissance mutuelle des familles et des équipes de prévention.

La fondation FEU VERT, propriétaire de trois lieux de vacances, propose des séjours loisirs à dimension culturelle ou sportive, relayée par le centre social « le relais de Ménilmontant », ou celui de DIDOT dont les structures sont identifiées et reconnues des familles qui deviennent moins méfiantes (ex : deux séjours pour de jeunes collégiens et un groupe de jeunes filles, des week-ends au Mont Saint Michel, une journée à Deauville, un séjour de huit jours en Bretagne).

Par ailleurs, une collaboration productive est établie entre cette fondation et la DASCO pour les départs en vacances l'été, via les séjours Arc en ciel, pour les jeunes jusqu'à 17 ans. Pour les plus âgés, elle a recours au Secours populaire et parfois à l'UCPA (Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air) qui peuvent proposer des solutions de vacances mais peu nombreuses et plutôt onéreuses.

SILOË organise des ventes de gâteaux et de tartes salées par les jeunes au centre d'animation VALEYRE pour financer leur séjour ; il en va de même pour l'association Jean COTXET avec l'activité « troc vacances » fondée sur le même principe.

Les Chantiers de solidarité internationale dans différents pays sont organisés par l'association Solidarités Jeunesses et la Fédération Léo Lagrange et soutenus par FEU VERT qui participe aux sept à huit chantiers annuels avec des séjours de 2 à 14 jours à l'étranger, en y envoyant des jeunes majeurs dans le cadre d'une dynamique participative et solidaire (récolte de fonds pour le financement des déplacements).

### 2.2.6. La santé

FEU VERT met l'accent sur la santé et l'accès aux soins à travers ses partenariats conventionnés avec l'Hôtel-Dieu (espace santé jeunes Guy MOCQUET) avec une participation à l'élaboration du programme d'éducation thérapeutique, avec le pôle santé Goutte d'or pour les prises en charges de la maternité ou des informations sur la sexualité et la contraception, avec l'hôpital Robert Debré en intégrant le groupement de coopération sociale et médico-sociale, avec la première maison des adolescents de Cochin (aide psychologique).

FEU VERT participe régulièrement aux groupes de travail de l'Atelier santé ville (14ème et 20ème), outil de la politique de la ville figurant au CUCS (contrat Urbain de cohésion sociale) sur la santé des femmes ou la santé psychosociale, les conduites à risques, la toxicomanie ou la qualité des relations garçons/filles.

SILOË travaille en partenariat avec deux médecins qui repèrent la corrélation entre la maladie et les problèmes personnels. Elle a établi un partenariat avec la Ligue de l'enseignement via le centre d'animation VALEYRE et l'Antenne jeune pour la journée de lutte contre le SIDA avec des formations, des ateliers débats, une participation au spectacle de danse et de slam en préparant et en vendant des gâteaux, des boissons dont les bénéfices ont été reversés à Sidaction.

Ses relations sont régulières avec le planning familial pour les jeunes femmes ayant recours à l'IVG.

CAP 2000 est également en relation avec le mouvement Français pour le planning familial dans le cadre de rencontres et d'accompagnements de jeunes, comme avec le CRIPS (centre régional d'information et de prévention Sida) et la maison des adolescents.

En conclusion, face aux difficultés que peuvent rencontrer les associations, la mission constate que la DASES ne joue pas suffisamment son rôle de tête de réseau dans l'accompagnement et l'impulsion à apporter au développement des partenariats avec les différents acteurs en lien avec la jeunesse, principalement avec l'Education nationale ou les bailleurs sociaux.

**Recommandation 13 :** Renforcer le rôle d'animateur de réseaux de la DASES avec l'appui des directions concernées.

### 3. LES BONNES PRATIQUES

La mission a enregistré au cours de ses entretiens un certain nombre d'initiatives pouvant être étudiées voire reproduites par les acteurs concernés.

- La cellule opérationnelle du contrat de sécurité d'arrondissement (COCSA) créée par la maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement, réunie à deux reprises depuis sa création, beaucoup moins formelle que le CSPDA, permet l'échange d'informations et la progression du suivi des dossiers, selon les témoignages de FEU VERT et du CLUB de REGLISSES.
- L'expérimentation du projet, associant la mission locale Belliard (18<sup>ème</sup>) et les acteurs de la prévention spécialisée à l'initiative de la DASES pourrait être développée avec d'autres acteurs (rectorat et ministère délégué à la santé pour la toxicomanie).
- La présence ritualisée et hebdomadaire des éducateurs spécialisés dans les collèges sous forme de permanence (MCV/FEU VERT) développe un travail de complémentarité entre les équipes d'accompagnement scolaire et les équipes de rue, qui permet d'anticiper toute exclusion ou tout décrochage.
- Le réseau local associatif du 9<sup>ème</sup> s'est constitué en groupe de pilotage, dont fait partie SILOË, sous la houlette de la Ligue de l'enseignement, pour dynamiser les partenariats locaux. Il en a résulté la création d'une entreprise d'insertion qui a vocation à être labellisée « régie de quartier » et qui compte cette association de prévention spécialisée dans son conseil d'administration.
- Le CLUB DES REGLISSES a adressé un courrier à une cinquantaine d'entreprises du secteur et pris contact avec le président des commerçants du 20<sup>ème</sup> arrondissement pour à la fois l'obtention de stages destinés aux élèves de 3<sup>ème</sup> et l'ouverture de voies vers l'emploi.

Une rencontre avec la plupart de ces destinataires a contribué à atténuer leurs réticences à l'idée d'embaucher des jeunes en difficultés grâce à la découverte du fait que les éducateurs de l'association continuent de suivre et d'encadrer le jeune pendant son stage ou sa période d'essai. Le directeur constate qu' « *il n'y a qu'en allant vers les entreprises que l'insertion peut marcher.* »

- Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (quartier des Amandiers), face à des manifestations de vandalisme, d'agressions, d'intrusions de la part de jeunes adolescents et de préadolescents, l'ensemble des acteurs socio-éducatifs (centre social, centre d'animation, collège, équipe de prévention de la Fondation Feu vert, la mairie du 20<sup>ème</sup>) se sont mobilisés en vue de créer un poste dédié d'animateur médiateur de rue financé par les crédits politique de la ville, de la préfecture et de la ville (DPVI). Son rôle est de mettre en relation les jeunes avec les différents équipements et ressources du quartier.
- Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement a été créée une structure d'accueil innovante pour les jeunes de 14 à 20 ans. Cette structure est un lieu d'accueil individuel et collectif qui favorise le montage de projets par et pour les jeunes eux-mêmes en lien avec les partenaires locaux. La gestion de la structure est confiée à l'AJAM en collaboration avec les CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active).

## 4. LA TERRITORIALISATION

### 4.1. La géographie de la prévention spécialisée

La géographie de la prévention spécialisée a évolué du fait de la modification de la sociologie urbaine et du comportement des jeunes dans le cadre d'une délimitation des secteurs datant de plus de vingt ans.

La principale caractéristique de l'évolution urbaine est résumée dans le terme de « gentrification », synonyme de l'embourgeoisement d'un quartier qui peut nécessiter la redéfinition de la pertinence de certains territoires de la prévention, à l'exemple du quartier REBEVAL dans le Bas BELLEVILLE (20ème).

Ce phénomène n'est pas sans conséquence sur la problématique propre à la prévention spécialisée. On constate dans certains quartiers, comme dans le Nord-Est de Paris, une mixité des populations pouvant entraîner une cohabitation difficile avec risque de troubles à la tranquillité publique.

Dans ce contexte, la géographie de la prévention spécialisée a peu évolué ou alors de façon pragmatique comme, par exemple, dans le 20ème arrondissement où la modification s'est imposée dans le Bas BELLEVILLE, laquelle a fait l'objet d'un consensus entre la mairie d'arrondissement et la fondation FEU VERT avec l'aval de la DASES.

Il arrive que les équipes elles-mêmes interviennent au-delà de leur secteur géographique à la suite de demandes exprimées par les habitants au sein du conseil de quartier, comme ont pu le faire, par exemple, les équipes Pelleport et Amandiers de FEU VERT. A l'inverse, un espace peut être laissé vide comme c'est le cas dans le nord du 20ème arrondissement où la maire suggère l'extension de l'intervention des équipes Belleville et Pyrénées de FEU VERT au quartier METRA au détriment de la partie centrale (Père Lachaise) couverte actuellement mais qui ne pose pas de problème.

D'autres maires souhaitent une redéfinition des territoires d'intervention des associations de prévention spécialisée allant dans le sens de l'extension (11ème, 13ème, 14ème, 17ème et 18ème) ou de la réduction (14ème pour l'association Jean COTXET).

La rénovation urbaine a entraîné, comme en témoigne la DASES, la fermeture des cours intérieures des immeubles, déplaçant les groupes de jeunes sur l'espace public.

*« La présence remarquée de jeunes inactifs en petits groupes (...) contribue à la dégradation des relations entre ces jeunes et le reste des habitants et favorise des formes de stigmatisation et de repli sur soi ». A cette remarque de l'équipe Pyrénées de FEU VERT s'ajoute le constat de l'équipe Fougères « il semble que nous soyons entrés dans une phase où parallèlement à notre travail éducatif, nous pouvons participer dans une dimension plus globale à l'évolution de la vie du quartier. »*

La DASES confirme cette impression dans son bilan 2010/2011 à savoir que la prévention spécialisée est « de plus en plus souvent positionnée à l'interface des habitants et des jeunes et qu'elle doit faire preuve de créativité pour remettre du lien dans ces clivages (...). Elle va même jusqu'à faire préciser par les candidats aux appels à projets « comment

il (le candidat) envisage de participer aux concertations organisées par les pouvoirs publics sur ces thèmes (... , lutte contre l'insécurité,...).

#### **4.2. La délimitation des secteurs d'intervention des associations**

⇒ La géographie de la politique de la ville

La mission rappelle que les zones d'intervention de la prévention spécialisée sont antérieures à celles de la politique de la ville. En effet, l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles distingue "*les zones urbaines sensibles des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale*".

Là où les deux territoires se superposent, la mission constate que les partenariats entre la prévention spécialisée et les équipes de développement local sont plus aisés à mettre en place et à développer du fait de la dynamique ainsi créée. Comme exprimé par le délégué à la politique de la ville, les éducateurs spécialisés participent au diagnostic du territoire et sont forces de proposition dans la mise en place d'actions adaptées.

⇒ Les outils de diagnostic

Par ailleurs, les associations se dotent d'outils de diagnostic de territoire. C'est ainsi que ARC 75, dans la perspective du renouvellement du conventionnement triennal en 2013, s'est doté d'un outil méthodologique en cours d'expérimentation avec ses équipes du 18ème arrondissement, qui devrait être opérationnel à la mi-2012. L'association pour le développement de la culture et des loisirs des jeunes de la Chapelle (ADCLJC) mène une recherche-action axée sur les phénomènes de violence dans le quartier de la Goutte d'Or.

⇒ Les critères de l'appel à projet

Dans les appels à projets de la DASES, la mission a noté que le cahier des charges prévoit d'introduire des critères sociologiques comme le nombre de logements sociaux, les transformations urbaines en cours ou prévues, la composition des foyers, la situation de l'emploi, les catégories d'âges, les catégories socioprofessionnelles, les niveaux de formation, etc.

Par ailleurs, le nombre important des associations intervenant dans tel ou tel arrondissement a été évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le 13ème arrondissement, favorable à l'intervention d'une seule association pour plus de cohérence et d'efficacité, contrairement à la majorité des autres maires, satisfaits du nombre actuel de clubs de prévention intervenant dans leur arrondissement.

En effet, par le passé, la doctrine de la Ville a été de refuser tout monopole pour « faire jouer la concurrence », la diversité des associations constituant une richesse en soi tant par leur taille que par leur champ d'intervention ou la variété de leurs actions.

### **4.3. La mise en œuvre progressive d'un échelon intermédiaire entre le département et les mairies d'arrondissement**

#### **4.3.1. Le contexte**

La charte des arrondissements, votée par le Conseil de Paris les 15 et 16 novembre 2009, prévoit de mieux organiser les relations entre l'administration parisienne et les mairies d'arrondissement.

Elle vise notamment à :

- ⇒ reconnaître le rôle de pilotage territorial des maires d'arrondissement ;
- ⇒ préciser les modalités de travail entre les maires d'arrondissement et les services de la ville de Paris en mettant en place des relations formalisées avec les chefs de services déconcentrés ;
- ⇒ améliorer la qualité du service offert dans les arrondissements.

Le comité des arrondissements précise pour le volet social : « *les politiques sociales de la collectivité parisienne sont mises en œuvre principalement par la DASES au titre des compétences départementales et par le CASVP pour ce qui relève de l'action municipale.*

*Ces missions s'exercent sur le terrain des arrondissements avec un réseau dense de partenaires associatifs et institutionnels. »*

Dans ce cadre, le fonctionnement territorial des services et la qualité des articulations avec les mairies d'arrondissements constituent des enjeux importants.<sup>41</sup>

Partant du constat que les services sociaux sur l'arrondissement sont cloisonnés, il en résulte une perte d'efficacité pour les acteurs eux-mêmes et pour les usagers. La territorialisation du fonctionnement des services sociaux contribuera à rendre leurs actions beaucoup plus lisibles pour le maire d'arrondissement.

Toutefois, dans sa réponse au rapport provisoire, la DASES précise que les associations de prévention spécialisée ne sont pas visées par le volet social de la charte des arrondissements.

#### **4.3.2. Le coordinateur social territorial**

Depuis l'automne 2011, la fonction de coordinateur social territorial (CST) est expérimentée dans les 5<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup>, les 8<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> et le 19<sup>ème</sup> arrondissements.

Trois missions principales lui sont confiées :

- **piloter** la démarche de diagnostic social local et mettre en place des projets territorialisés en s'appuyant sur des portraits sociaux de territoires réalisés par l'APUR qui devront être enrichis par l'ensemble des partenaires (services sociaux, élus, services déconcentrés de la DPP, EDL de la DPVI, partenaires associatifs, etc.). Ces

---

<sup>41</sup> Extrait du comité des arrondissements du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

diagnostics locaux permettront d'élaborer des réponses adaptées aux besoins des usagers par la mise en place d'actions locales. La prévention spécialisée participera bien évidemment à la démarche de diagnostic local ;

- **coordonner** les services sociaux départementaux au plan local en animant le travail avec les partenaires locaux sur les questions transversales ;
- **être l'interlocuteur privilégié de la mairie d'arrondissement.** Il participera aux réunions des services déconcentrés mises en place par les maires d'arrondissement. Chaque année, le CST remet au maire un rapport d'activité sur les actions et projets de l'arrondissement.

La mission estime que cet échelon intermédiaire entre les services centraux de la DASES et le maire d'arrondissement devrait accroître la lisibilité et la visibilité des actions mises en place par les associations de prévention spécialisée.

## 5. UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES OBJECTIFS POLITIQUES PREALABLE A LA DEFINITION D'INDICATEURS PERTINENTS

La mission a tenté de faire apparaître ce que pouvait être la nature de la commande publique au travers de l'étude des documents structurant l'action de l'ASE à Paris :

- la politique de la Ville à Paris ;
- le schéma départemental de protection de l'enfance ;
- les conventions signées entre les associations et le département.

Lors de ses entretiens avec les décideurs politiques ou administratifs, la mission a tenté de comprendre quelle pouvait être la commande « orale » de ceux-ci vis-à-vis des équipes de prévention spécialisée :

- prendre en compte prioritairement les préadolescents (13-15 ans) ;
- éviter les débordements dans l'espace public.

Le problème de la coordination et du pilotage ne peut être résolu qu'une fois les enjeux de la définition de la commande publique clarifiés. En effet, une grande partie de l'incompréhension des maires d'arrondissement vis-à-vis des équipes de prévention, est exprimée par le « *on ne sait pas ce qu'ils font... donc ils ne doivent pas faire grand-chose* ».

Les outils de communication doivent alors être simplifiés et la circulation des informations avec ceux-ci régulière et fréquente.

L'obligation d'évaluation des actions des associations n'est pas respectée, faute d'indicateurs établis à partir d'une commande publique clairement définie.

La conséquence de cette absence de clarification de la commande publique est qu'il est actuellement impossible de mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs fiables, créés en fonction d'objectifs assignés.

La DASES devrait être chargée d'établir des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs comme prévu par la charte départementale de la prévention spécialisée.

Les indicateurs figurant dans l'annexe 3 du rapport d'activité sont des indicateurs quantitatifs d'activité. Ils ne correspondent pas à la démarche d'évaluation décrite dans la charte départementale à savoir « *définition des objectifs à partir d'un diagnostic et notamment d'un diagnostic partagé avec les partenaires, mise en place d'outils de suivi pendant la conduite de l'action et à l'issue de l'action, bilan de l'impact sur les jeunes des actions menées.* »

Ceux que le BAPJ a créés sont remplis de façon contestable par les associations et ne sont pas assez fins pour mesurer, notamment, les capacités de resocialiser les jeunes en déshérence.

Pour aider à la création d'indicateurs d'activité et de résultats, les questions suivantes devraient faire l'objet d'une étude préalable :

- comment mesurer l'impact du travail des éducateurs auprès des jeunes dans un contexte qui laisse une large part à l'initiative locale ?

- comment évaluer une démarche basée sur la confiance entre éducateurs et jeunes qui s'accommode mal d'une injonction de faire émanant d'un tiers, de la fixation d'objectifs et donc d'une mesure de résultats ?
- comment mesurer une action éducative basée sur le long terme ?

**Recommandation 14** : Définir les objectifs au niveau des élus, avec les indicateurs correspondants, pour composer un tableau de bord de suivi ; l'élaboration de ces indicateurs relève de la DASES en coordination avec la DPVI et la DPP.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1 :** En cas de dé conventionnement d'une association, préciser par écrit à l'association les motifs à l'origine de la décision..... 12
- Recommandation 2 :** Présenter le projet éducatif annuel sous la forme synthétique d'un plan d'action simplifié, complété d'un calendrier ..... 12
- Recommandation 3 :** Etablir un diagnostic de secteurs (une à deux pages), destiné trimestriellement au maire d'arrondissement ..... 13
- Recommandation 4 :** Revoir la présentation des rapports d'activité des associations, avec une partie concernant la stratégie de l'association sur son territoire d'intervention et les moyens mis en œuvre ; prévoir une synthèse de l'ensemble de deux ou trois pages maximum ..... 13
- Recommandation 5 :** Présenter les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée aux Conseils d'arrondissement pour informer les élus de leurs actions ..... 14
- Recommandation 6 :** Expliciter les objectifs prioritaires du département et des maires d'arrondissement dans la convention passée avec chaque association. .... 19
- Recommandation 7 :** Organiser au niveau central sous l'autorité de l'adjointe à la prévention spécialisée une réunion préparatoire au conventionnement avec les maires d'arrondissement afin de préciser leurs attentes..... 19
- Recommandation 8 :** Modifier certains territoires dans le cadre du prochain renouvellement des conventions triennales ..... 21
- Recommandation 9 :** Délimiter les secteurs de la prévention spécialisée en recourant aux indicateurs de l'APUR, de la politique de la ville, de la DPP comme le nombre de jeunes, l'évolution sociologique, l'occupation des espaces par les jeunes, les incivilités, les observations locales (le partenariat, les plaintes adressées en mairie, etc.) ..... 21
- Recommandation 10 :** Désigner un référent unique (élu, chargé de mission) des associations de prévention spécialisée au sein de la mairie d'arrondissement..... 22
- Recommandation 11 :** Etablir un protocole DPP/DASES permettant de mettre en avant la complémentarité des interventions des deux directions en matière de prévention à partir d'un état des lieux partagé entre les Inspecteurs de sécurité, les correspondants de nuit (CDN) et les associations de prévention spécialisée. .... 30
- Recommandation 12 :** Prévoir la présence de la prévention spécialisée aux réunions pilotées par le coordonnateur de la DPP. .... 30
- Recommandation 13 :** Renforcer le rôle d'animateur de réseaux de la DASES avec l'appui des directions concernées. .... 42

**Recommandation 14 :** Définir les objectifs au niveau des élus, avec les indicateurs correspondants, pour composer un tableau de bord de suivi ; l'élaboration de ces indicateurs relève de la DASES en coordination avec la DPVI et la DPP. .... 49

## LEXIQUE DES SIGLES

CDN	Correspondant de nuit (DPP)
CEMEA	Centre d'Entraînement aux méthodes d'éducation active
CIEJ	Centre Initiative Emploi Jeunes
CIO	Centre d'information et d'orientation
CIPPA	Cycle d'insertion professionnelle par alternance
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CSPDA	Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement
COCSA	Cellule opérationnelle du contrat de sécurité d'arrondissement
CPPEF	Comité de prévention et de protection de l'enfance et de la famille
CQ	Conseil de quartier
CRIPS	Centre régional d'information et de prévention Sida
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale
DSA	Dispositif de socialisation et d'apprentissage
EDL	Equipes de développement local (DPVI)
EPRE	Equipes pluridisciplinaires de réussite éducative (DPVI)
FSGT	Fédération sportive et gymnique du travail
GEIQ	Groupement d'employeurs à l'insertion et à la qualification
ISVP	Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (DPP)
MGI	Mission générale d'insertion (Education nationale)
PEA	Projet éducatif annuel
PS	Prévention spécialisée
RA	Rapport annuel d'activité
SAFIP	Service d'Aide à la Formation et à l'Insertion Professionnelle de la fondation feu Vert
SPIPP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation à Paris
STEMO	Service territorial éducatif en milieu ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
UPPS	Union Parisienne de prévention spécialisée

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

### Conseil de Paris

Myriam EL KHOMRI	Adjointe au Maire chargée de la protection de l'enfance et de la prévention
[.....]	Directeur de cabinet de l'élue

### Cabinet du Maire de Paris

[.....]	Directeur adjoint
[.....]	Conseiller solidarité, protection de l'enfance, adoption, emploi et insertion professionnelle, économie sociale et solidaire
[.....]	Conseiller prévention sécurité, mémoire, anciens combattants et affaires militaires

### Mairies d'arrondissement

#### Mairie du 1<sup>er</sup>

Jean-François LEGARET	Maire
[.....]	Directeur de cabinet

#### Mairie du 2<sup>ème</sup>

Jacques BOUTAULT	Maire
[.....]	Directrice de cabinet

#### Mairie du 3<sup>ème</sup>

Pierre AIDENBAUM	Maire
[.....]	Directrice de cabinet
Flora BOLTER	Conseillère d'arrondissement, déléguée à la Jeunesse, Droits de l'Homme, Lutte contre les discriminations, égalité homme-femme
[.....]	Collaborateur

#### Mairie du 9<sup>ème</sup>

Jacques BRAVO	Maire
Frédéric HERVO	Conseiller d'arrondissement
[.....]	Directrice de cabinet
[.....]	Chargée de mission

**Mairie du 10<sup>ème</sup>**

Rémi FERAUD Maire

**Mairie du 11<sup>ème</sup>**

Nawel OUMER Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la Ville, de la prévention et de la sécurité et de l'accès au droit

**Mairie du 12<sup>ème</sup>**

Michèle BLUMENTHAL Maire  
[.....] Directeur de cabinet

**Mairie du 13<sup>ème</sup>**

Jérôme COUMET Maire  
Laurent MIERMONT Adjoint au Maire, chargé des questions relatives à la prévention, la sécurité et aux relations avec les bailleurs sociaux  
[.....] Chef de cabinet

**Mairie du 14<sup>ème</sup>**

Pascal CHERKI Maire  
[.....] Chargé de mission

**Mairie du 15<sup>ème</sup>**

Hubert MARTINEZ Adjoint au Maire, chargé de la tranquillité publique

**Mairie du 17<sup>ème</sup>**

M. BOULARD Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la prévention

**Mairie du 18<sup>ème</sup>**

Myriam EL KHOMRI

**Mairie du 19<sup>ème</sup>**

Roger MADEC	Maire
Mao PENINO	Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller délégué chargé des relations avec les corps de sécurité, de la prévention, du civisme
Christophe-Adj AHOUDIAN	Adjoint au Maire, chargé de la jeunesse

**Mairie du 20<sup>ème</sup>**

Frédérique CALANDRA	Maire
[.....]	Chargée de mission au cabinet du Maire

**DASES**

[.....]	Sous-directrice des affaires familiales et de l'enfance
[.....]	Chef du bureau des activités de prévention pour la jeunesse
[.....]	Sous-directeur, délégation territoriale

**DPP**

[.....]	Directrice
[.....]	Chef du département des actions préventives

**DPVI**

[.....]	Délégué
[.....]	Chef de la mission politique de ville, adjointe au délégué
[.....]	Chargé de mission Prévention et réussite éducative

**Associations de prévention spécialisée**

**ADCLJC** (Association pour le développement de  
la culture loisirs des jeunes de la Chapelle)

[.....]	Directrice
---------	------------

**AJAM** (Association des jeunes du Marais)

[.....]	Directrice
---------	------------

**ARC 75**

[.....]	Président
[.....]	Directeur
[.....]	Chef de pôle
[.....]	Administratrice

**Association Jean COTXET**

[.....]	Directrice
[.....]	Directrice adjointe
[.....]	Chef de service éducatif
[.....]	Chef de service éducatif

**CAP 2000**

[.....]	Directrice
[.....]	Chef de service éducatif

**CFPE/Club des Réglisses**

[.....]	Directeur
---------	-----------

**Fondation FEU VERT**

[.....]	Directrice générale
[.....]	Directrice de Paris Prévention

**GRAJAR** (Groupe de Recherche et d'Action  
auprès des Jeunes adolescents de la Rue)

[.....]	Directrice
---------	------------

**MCV**

[.....]	Directrice
[.....]	Educatrice spécialisée
[.....]	Educatrice spécialisée

**OLGA SPITZER**

[.....]	Directeur général
[.....]	Directrice du club de prévention

**OPEJ (Œuvre de protection des enfants juifs)**

[.....] Chef de service du Club de prévention du canal/OPEJ

**SILOE**

[.....] Directrice

[.....] Chef de service

Et l'ensemble des éducateurs

**SOLEIL**

[.....] Directrice de l'association

[.....] Chef de service

**TVAS 17**

[.....] Directeur

[.....] Educateur

**UNION PARISIENNE DE LA PREVENTION**

[.....] Président

**MISSION LOCALE DE PARIS**

[.....] Directeur général

## **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire relatif à l'étude des relations partenariales des équipes de prévention spécialisée au niveau de l'arrondissement a été transmis le 18 mai 2012 à la DASES, la DPP et la DPVI.

La réponse de la DPVI a été adressée le 20 juin 2012.

La réponse de la DASES a été adressée le 9 juillet 2012.

La réponse de la DPP a été adressée par courriel le 19 juillet 2012.



N/Réf. :

Paris, Le 20 juin 2012

NOTE à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

**Objet :** Rapport provisoire d'audit sur l'Etude des relations partenariales des Équipes de prévention spécialisée au niveau de l'arrondissement

Je vous remercie pour la transmission du rapport provisoire d'audit cité en objet, qui appelle de ma part plusieurs remarques.

Concernant le partenariat local dans le cadre du dispositif de réussite éducative avec les équipes de prévention spécialisée (Partie 2.1.3.1 *les équipes pluridisciplinaires de la réussite éducative sur les 12 territoires politique de la ville*, page 23 du rapport), il est précisé « pour la DPVI, les équipes de prévention spécialisée ne se font pas assez connaître (...), la mission estime que les équipes de prévention spécialisée devraient mieux se faire connaître auprès des EPRE ». Il en découle la proposition numéro 11 de « développer des contacts entre les clubs de prévention spécialisée et les EPRE ».

Les équipes de prévention spécialisée participent sur quasiment tous les territoires aux équipes pluridisciplinaires de réussite éducative (12 EPRE qui couvrent les 14 quartiers en politique de la ville de Paris) et s'inscrivent fortement dans ce dispositif dans sa dimension partenariale, tant sur les aspects individuels (participation à l'analyse des situations, à la déclinaison du contenu des parcours...), que collectifs (avis sur les projets sollicitant un financement, évaluation des actions...). Les contacts entre la prévention spécialisée et les acteurs locaux de la réussite éducative sont donc globalement très établis, même si, comme tout partenariat, les liens pourraient être renforcés (exercice de la référence ou co-référence de parcours individualisés, sollicitations d'entrées en parcours...).

Concernant le partenariat avec les équipes de développement local (*partie 2.1.3.2 les équipes de développement local*, page 24), le rapport cite des exemples de collaboration avec la prévention spécialisée dans le cadre de la politique de la ville (*projets théâtre, lieux accueil innovant dans les 10<sup>ème</sup> arrondissement, 18<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements, antenne jeune et espace jeune...*).

La nature de ce partenariat, en plus de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes les plus éloignés des institutions, me semble plus large que les exemples cités.

En effet, la prévention spécialisée est un partenaire privilégié de l'ensemble des équipes de développement local parisiennes, en permettant à ces équipes et aux partenaires locaux de bénéficier d'un avis d'expert :

.../...

Sur les thématiques en lien avec la jeunesse comme l'insertion, le logement, l'animation, la santé, l'éducation... La connaissance des problématiques locales de la jeunesse, notamment des jeunes les plus éloignés des institutions, facilite l'identification et l'analyse des besoins et éventuellement, la mise en place d'actions adaptées qui peuvent être portées par la prévention spécialisée (exemple de l'action de médiation santé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement portée par l'association PASSAJ 13 en lien avec les clubs de Prévention Spécialisée) ;

Sur les problématiques liées à l'espace public tant dans ses aspects animations (exemple de « squares en fête » dans le 18<sup>ème</sup> avec l'ADCLJC, le GRAJAR..., de « Show Squares » dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement avec Jeunesse Feu Vert...), que dans sa régulation (participation des clubs de prévention spécialisée à la coordination Stalingrad dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement avec MCV...). La démarche de médiation de jour impulsée par la DPVI et visant à renforcer l'approche éducative de la question des conflits d'usage dans l'espace public, s'appuie fortement sur la prévention spécialisée (animateur inter-structure sur le 20<sup>ème</sup> Belleville-Amandiers et l'association de Prévention Spécialisée Jeunesse Feu Vert, les ateliers de rue dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement Porte Montmartre avec le GRAJAR...).

Sur cette question des espaces publics, il est également à noter que les interventions de la prévention spécialisée sont particulièrement structurantes sur des territoires ou les réponses institutionnelles ou associatives en direction des jeunes, sont peu nombreuses (exemple 20<sup>ème</sup> Est quartier Fougères avec Jeunesse Feu Vert).

*Bien à vous*

DÉPARTEMENT DE PARIS



Bureau des Activités de Prévention pour la Jeunesse  
Affaire suivie par

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

203

N/Ref :

Paris, le 09 JUL. 2012

NOTE à l'attention de

Directrice de l'Inspection Générale

**Objet :** Réponse de la DASES au rapport provisoire établi par l'Inspection générale sur l'étude des relations partenariales des équipes de prévention spécialisée au niveau de l'arrondissement.

Vous m'avez fait parvenir le 18 mai dernier le rapport provisoire de la mission menée par l'Inspection Générale sur l'étude des relations partenariales des équipes de prévention spécialisée au niveau de l'arrondissement.

La question des relations partenariales des équipes de prévention spécialisée a pris ces dernières années une place bien plus importante qu'elle n'occupait antérieurement. Cette exigence d'un travail partenarial fait néanmoins partie des cinq fondamentaux de l'intervention de la Prévention Spécialisée depuis les années 70. Les évolutions des relations sociales et des modes de socialisation des jeunes impliquent en parallèle des évolutions des pratiques des acteurs et notamment en terme de positionnement des éducateurs comme l'indique le rapport du Conseil Technique des Clubs et Equipes de Prévention relatif à la coopération entre les acteurs de l'institution scolaire et de la prévention spécialisée datant de mars 2008 :

« Aujourd'hui face aux enjeux, à l'évolution des modes de socialisation des adolescents, nombre d'éducateurs travaillent en même temps à créer des liens de confiance avec les jeunes, leurs familles et les institutions. Ils ont davantage un rôle de tiers, et ne sont plus dans la même « alliance » avec le jeune. Cette question mérite d'être approfondie, en référence à ces principes : comment se crée le processus transférentiel du jeune sur l'éducateur ? Dans quelle dynamique ? Avec quelles alliances ? Quelle place occupe alors l'éducateur dans ce champ entre le jeune, la famille et l'institution ?

L'expérience montre que les équipes de Prévention ne constituent pas de façon dominante un organisateur social, comme peut l'être le centre social ou le collège, mais elles occupent une fonction centrale de liens, de transformation des clivages et des contradictions... De ce fait les éducateurs peuvent être des « passeurs » de leur connaissance des jeunes pour alerter et influencer les points de vue des autres professionnels, des élus, en adéquation avec cette fonction et cette culture. »

Par ailleurs, Le Département de Paris a inscrit pleinement la mission de Prévention Spécialisée dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2010 - 2014 approuvé par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en février 2010. Le schéma détermine cinq grandes orientations qui prennent en compte un certain nombre de thématiques transversales et sont déclinées en actions mettant l'utilisateur au cœur du dispositif.

**TOUTE L'INFO**  
au 3975\* et  
sur **PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur



La première de ces orientations vise à prévenir et prendre en compte les facteurs de risque. A ce titre un meilleur ancrage sur les territoires des interventions de prévention spécialisée est affirmé en direction des jeunes dans l'espace public. L'enjeu est de renforcer dans une approche territoriale, la connaissance partagée des territoires, de mieux s'articuler avec le tissu local et d'être force de proposition et d'échange vis à vis des jeunes occupant l'espace public. Dans le suivi individualisé des jeunes, il s'agit d'intensifier et structurer les partenariats avec les services sociaux et médico-sociaux (en particulier les secteurs de l'ASE) et les autres acteurs locaux notamment scolaires et d'insertion professionnelle.

Fort de ces évolutions et à l'occasion de la révision des conventions liant le Département aux associations de Prévention Spécialisée fin 2012, la DASES a mis en œuvre dès mars 2012 et en accord avec Mme EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, en charge de la prévention et de la sécurité, un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires. L'objectif général est de dresser un bilan et des perspectives communes en vue du nouveau conventionnement 2013 - 2015. Il s'agit d'interroger :

- la pertinence des territoires d'implantation
- la capacité de la prévention spécialisée à faire réseau (au sens de l'animation de réflexions, d'échanges...)
- la capacité d'innovation (la mise en place d'outils innovants, les initiatives nouvelles mises en œuvre sur la dernière période de conventionnement...)
- les relations entre le dedans et le dehors
- les formes de partenariat local, leurs objets de travail, leurs résultats, leurs points faibles.

Les acteurs mobilisés sont les associations de prévention spécialisée en premier lieux. L'annexe 4 de la convention en cours prévoit les modalités de renouvellement de convention que les associations doivent renvoyer au Département pour le 30 juin 2012. Par ailleurs les services et directions de la Ville ont été interrogés ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

- Recueil de données statistiques sur l'évolution des jeunes depuis 2010 (mission études et observation sociale de la DASES, Observatoire des quartiers DPVI, données APUR)
- Recueil du point de vue des acteurs sur la base d'un questionnaire / grille:
  - ✓pour les acteurs de la prévention spécialisée sur la base de l'annexe 4 de la convention en cours ;
  - ✓pour les collaborateurs de la DASES : ASE (les secteurs), Service Social Départemental, SAF de Paris, EDASE dans Paris ;
  - ✓pour les directions associées : DJS, DPVI, DPP ;
  - ✓pour les partenaires associatifs de quartier : centres sociaux et associations de quartier, associations AED et AEMO, Mission Locale de Paris ;
  - ✓Par ailleurs une rencontre spécifique avec des services de l'Etat (DCS et Rectorat).

C'est dans ce cadre général que le rapport et les 15 propositions de l'Inspection Générale sont envisagées. Leur objectif général de développer le dialogue entre les associations de Prévention Spécialisée et leurs partenaires, notamment les Mairies d'arrondissement, est partagé par la DASES. Ce dialogue doit permettre de reconnaître le travail spécifique de la Prévention Spécialisée. Il est donc proposé dans la note de synthèse (page 2) d'ajouter à la fin du dernier paragraphe le passage suivant : « Pour autant la prévention spécialisée s'inscrit prioritairement dans une action de prévention et de protection de l'enfance et dans ce cadre la mesure de l'impact des actions éducatives et d'insertion menées en direction des jeunes et des familles nécessite parfois du temps et fait partie des politiques publiques dont la mesure doit être spécifique et adaptée à la mission».

Les propositions du rapport provisoire peuvent être regroupées autour de quatre entrées : les questions territoriales, l'information et le partenariat avec les mairies d'arrondissement, la révision des outils de pilotage demandés par la tutelle et enfin les liens avec la DPP d'une part et la Réussite Educative d'autre part.

Sur les questions territoriales, les recommandations 8 et 9 seront reprises et les propositions d'évolutions territoriales des secteurs d'intervention qui apparaîtront à l'issue de la phase du diagnostic partagé seront présentées à Mme EL KHOMRI et aux élus d'arrondissement. Ce diagnostic s'appuiera notamment sur les données de l'APUR, sur les diagnostics sociaux d'arrondissement établis dans la cadre de la territorialisation des services sociaux et en liaison avec la Mission jeunesse lancée par la DJS.

Sur la place des relations partenariales avec les élus d'arrondissement la proposition 7, suggère d'organiser au niveau central sous l'autorité de l'Adjointe au Maire une réunion préparatoire au conventionnement avec les maires d'arrondissement afin de préciser leurs attentes. Elle sera proposée à l'automne 2012 par la DASES à Mme EL KHOMRI, sur la base d'une première synthèse du diagnostic partagé. Par ailleurs chaque année, le Département organise une Commission « Jeunes en Difficulté » en présence des élus dont les maires d'arrondissement ou leurs représentants. Cette commission thématique a travaillé notamment sur la place des éducateurs dans l'espace public et plus récemment sur les problématiques d'insertion. Elle pourrait être redynamisée en fonction du nouveau cadre partenarial.

La recommandation 3 propose d'établir un diagnostic de secteur (une à deux pages), destiné trimestriellement au Maire d'arrondissement. Certaines associations ont déjà proposé récemment ce type d'outil (CFPE-établissement, Olga Spitzer). Sur le principe, il semble en effet nécessaire qu'une information régulière du Département et des mairies d'arrondissement soit formalisée. Le rythme de deux fois par an, au printemps et à l'automne, semble en phase avec la temporalité du travail des équipes avec les jeunes. La DASES propose de reformuler la proposition en ce sens. Le contenu de ces synthèses sera étudié en lien avec l'Adjointe au Maire de Paris, les mairies d'arrondissement et les associations.

La proposition 5 envisage de présenter les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée aux conseils d'arrondissement pour informer les élus de leurs actions. D'ores et déjà les Maires d'arrondissement sont destinataires des rapports d'activités des associations (article 5 de la convention actuelle). Cette recommandation pourrait s'avérer délicate à mettre en place. En effet seuls les élus sont appelés à s'exprimer en Conseil d'Arrondissement. Le Maire d'arrondissement, ou son adjoint de référence, devrait donc présenter et diffuser un document émanant d'une association et qui pourrait ensuite faire l'objet d'un débat politique. Pour garder l'objectif de mutualiser l'information et de partager les stratégies des équipes éducatives avec les arrondissements, la DASES fait la proposition alternative qu'une réunion soit organisée en mairie d'arrondissement chaque début d'année civile avec le Maire d'arrondissement ou son représentant désigné, le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris, les associations de prévention intervenant sur l'arrondissement et le Bureau des activités de prévention pour la jeunesse (BAPJ) de la DASES.

L'étude propose (recommandation 10) de désigner un référent unique (élu, chargé de mission) des associations de prévention spécialisée au sein de la mairie d'arrondissement. La DASES ne peut que souscrire à cette proposition, ce référent pouvant être le même pour le BAPJ et le coordinateur social territorial quand il est nommé. Concernant ce dernier, il est proposé de modifier le titre du point 4.3 (page 46) de la manière suivante « la mise en œuvre progressive d'un échelon intermédiaire entre le département et les mairie d'arrondissement ». Par ailleurs les associations de préventions spécialisées ne sont pas visées par le volet social de la charte des arrondissements (page 45).

Sur la révision des outils de pilotage de la DASES, les recommandations 1, 2, 4 et 6 (préciser les motifs éventuels de déconventionnement, présenter le projet éducatif annuel sous forme synthétique, revoir la présentation des rapports d'activités, expliciter les objectifs prioritaires dans la convention) seront reprises dans le cadre des nouvelles conventions après un travail spécifique sur la formalisation des nouveaux outils.

Sur les liens spécifiques de la DASES avec la DPP (recommandation 12 et 13), et sous réserves des remarques que cette direction pourra faire aux propositions de l'étude, la mise en œuvre d'un protocole nécessite une définition préalable des coopérations entre les deux directions au regard de la réorganisation des services de la DPP ainsi qu'un travail spécifique qui pourrait être réalisé sur les pratiques professionnelles et leur articulation vis à vis du public, comme cela a déjà été fait avec la Mission Locale, notamment dans les 9<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements. Concernant la proposition 11 sur le développement des contacts avec les équipes pluridisciplinaires de Réussite Educative, il semble que ces contacts existent, l'ensemble des éducateurs y participant déjà. Il s'agit en revanche, dans le respect de la mission des éducateurs, de développer la référence de parcours et l'entrée en parcours pour des jeunes connus des éducateurs.

Par ailleurs, afin d'ajuster ou de compléter certaines formulations, la DASES souhaite modifier quelques points dans le texte du rapport. Il s'agit :

Au chapitre 2. Les partenariats

2.1 Le partenariat institutionnel, 3<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> phrase - « Les associations de prévention spécialisée siègent » *il est proposé de retirer la forme négative « ne » « pas »* « au Comité prévention protection enfance famille (CPPEF) » *il est proposé d'ajouter* « examinant les situations complexes en fonction de leur connaissance d'une ou plusieurs situations. C'est une instance qui réunit les professionnels médico-sociaux » *puis sans changement* « instance au sein de laquelle les élus ne sont pas représentés ». *Il est proposé d'ajouter* « Par contre, la prévention spécialisée doit être systématiquement invitée aux rencontres thématiques trimestrielles qui se mettent progressivement en place sur les arrondissements. Ils peuvent également proposer une thématique de travail. D'autres experts peuvent être invités. De plus, la prévention spécialisée est représentée au comité de pilotage central ». *Il est proposé de supprimer* « En revanche, elles sont présentes dans les groupes de travail technique dans lesquels les élus sont absents ».

*Il est proposé d'ajouter un paragraphe* « Par ailleurs, l'Observatoire départemental de protection de l'enfance se réunit au minimum une fois par an, sous l'égide des élus de la prévention et de sécurité et de la protection de l'enfance. Tous les maires d'arrondissements sont conviés. Cette instance réunit l'ensemble des institutions concourant à la protection de l'enfance dont des représentants de l'Union départementale de la prévention spécialisée et la fondation Jeunesse Feu Vert ».

Page 20

2.1.2 Les relations des associations avec les maires d'arrondissement

▪ « Pour le CLUB DES REGLISES » *il est proposé d'ajouter* « association Centre français de protection de l'enfance - CFPE établissements »

Page 29

2.2 Le partenariat de proximité

2.2.1 Le partenariat avec l'Education nationale

▪ « Aucun partenariat n'est établi » *il est proposé d'ajouter* « pour la prévention spécialisée », « malgré quelques tentatives... »

▪ *Après le paragraphe commençant par* « Les associations se trouvent... » *Il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe* « Cependant il est à noter que de nombreux jeunes âgés entre 12 et 16 ans, connus des équipes de prévention spécialisée bénéficient d'une prise en charge au Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour - SAPPEJ au titre d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance. Ce service fait l'objet d'une convention quadripartite entre le Conseil général (DASES), l'Education nationale, le Groupe public de santé Perray Vaucluse et l'association gestionnaire Jean Cotxet.

Page 31

▪ « Le dispositif de socialisation et d'apprentissage (DSA) ou classes relais »

*Il est proposé d'ajouter à la fin de ce paragraphe* « La sous direction des actions familiales et éducatives est membre du comité de pilotage et du comité d'admission et de sortie des dispositifs relais animés par le Rectorat de Paris. Par ailleurs, la sous direction des actions familiales et éducatives est membre de la nouvelle commission départementale d'orientation et de rescolarisation mise en place à l'initiative de l'Education nationale qui examine la situation des jeunes en difficulté au regard de la scolarité ».

Page 32

2.2.2 Les partenariats de l'insertion professionnelle

Au chapitre commençant par « La mission locale est, dans l'ensemble, considérée... » *il est proposé de remplacer la dernière phrase* « Toutefois, ce ne sont pas les âges de référence de la prévention spécialisée qui porte sur les 12-21 ans » *par la phrase* « La prévention spécialisée est particulièrement concernée par les 13-21 ans ».

Page 35

2.2.3 La justice

« SILOE apprécie les liens privilégiés établis avec le tribunal pour enfants » *il est proposé* « en particulier avec le juge des enfants du 9<sup>e</sup> » *ce qui supprimerait* « et plus particulièrement son président ».

Page 36

2.2.4 La police

*Au 1<sup>er</sup> paragraphe* qui se termine par « et risquerait de saper les fondements du travail des éducateurs » *il est proposé d'ajouter* « et dans certains cas même les mettre en danger ».

2.2.5 Les services sociaux et les réseaux associatifs

« Pour la prise en charge globale du jeune et de sa famille, un partenariat existe avec le service social de polyvalence départemental (SSDP) fondé sur des relations de confiance entre les équipes de la prévention spécialisée et les équipes de la prévention spécialisée » *il est proposé de supprimer* « avec » et de reprendre « Des permanences d'accueil des assistants de service social sont dans certains cas organisées au sein des centres sociaux » *ce qui supprime* « chaque semaine sur place pour cette dernière ».

Enfin la proposition 15 « Définir les objectifs au niveau des élus, avec les indicateurs correspondants, pour composer un tableau de bord de suivi ; l'élaboration des ces indicateurs relève de la DASES en coordination avec la DPVI et la DPP » doit être étudiée dans le cadre général de la mission de Prévention Spécialisée, en lien avec les objectifs du schéma de prévention et de protection de l'enfance. La détermination d'indicateurs doit tenir compte de la dimension éducative et sans mandat qui constitue la spécificité et la richesse de la Prévention Spécialisée. La DASES propose donc de reformuler la proposition en ce sens.

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Direction des Actions  
Familiales et Educatives

94-96, Quai de la Râpée - 75570 Paris Cedex 12

**De :**

**Envoyé :** jeudi 19 juillet 2012 17:33

**À :**

**Cc :**

**Objet :** rapport provisoire sur la prévention spécialisée

Cher Monsieur,

Voici comme convenu quelques éléments apparus à la relecture du rapport provisoire, en m'excusant du retard pris pour adresser cette réponse.

### **Sur les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (p25)**

Le rapport semble entretenir une certaine confusion entre les contrats de sécurité et les Conseils de sécurité qui en sont les instances de pilotage (p 25 du rapport). Il conviendrait d'apporter la précision suivante : « Au niveau de chaque arrondissement est mis en place un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA), instance chargée d'assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de sécurité (CSA) conclu pour une durée de trois ans.... »

Par ailleurs, plusieurs oublis ont été constatés au sujet des arrondissements concernés par les fiches actions citées dans le rapport :

- Lutter contre les rassemblements perturbants l'ordre public : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>
- Développer la citoyenneté : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>
- Lutter contre les trafics de stupés : 1<sup>er</sup>, 12<sup>ème</sup>
- Prévenir les conduites à risque/addictions : 6<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> (L'association Soleil a notamment participé activement à un parcours de prévention des conduites à risque dans le cadre du CSPDA du 12), 15<sup>ème</sup>
- Prévenir et lutter contre les phénomènes de bande : 1<sup>er</sup>, 11<sup>ème</sup>
- Lutter contre l'absentéisme scolaire : 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>
- Prévenir et traiter les infractions aux abords des établissements scolaires : 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>
- Protéger les grands ensembles immeubles sociaux : 1<sup>er</sup>, 15<sup>ème</sup>

Enfin, certains arrondissements, qui ne disposent pas d'équipes de prévention spécialisées sur leur secteur (4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissement) sont cités dans la liste des fiches actions : il serait plus pertinent de les retirer.

### **Sur l'organisation de la DPP (p27 et 28)**

Un paragraphe est consacré aux CDN, dans lequel figure une erreur factuelle : dans chaque quartier ce ne sont pas quinze mais quatorze agents qui « maraudent » (la terminologie est plutôt celle de maraude que de patrouille, ce dernier terme étant plutôt associé à la police)

Une phrase indique « s'ajoutent à ces deux type d'intervenants les personnels qui gardent les bâtiments municipaux ». Cette phrase est énigmatique dans la mesure où seuls les CDN ont été évoqués. En outre, s'agit-il alors d'évoquer les ISVP ou les agents d'accueil et de surveillance qui gardent les bâtiments ?

Dans les arrondissements, les AAS gardiennent seulement les mairies, et n'ont sans doute pas de raison d'être mentionnés en regard du sujet de la prévention spécialisée. En revanche, les inspecteurs de sécurité ne sont pas mentionnés et mériteraient peut-être un paragraphe au même titre que les CDN. Leur mission n'est pas de garder les bâtiments municipaux, mais

- d'assurer une présence sécurisante et dissuasive dans les équipements municipaux où sont identifiés des problèmes de sécurité et de tranquillité publique (parcs et jardins des quartiers sensibles, gymnases, stades...)
- de lutter contre les incivilités sur la voie publique, notamment en matière de propreté, salubrité et respect des règles d'occupation de l'espace public (terrasses, étalages, marchés)

L'intervention des ISVP, si elle est moins connue et suscite peu d'échange avec les clubs de prévention, a pourtant souvent lieu sur les mêmes sites (cas du gymnase Berlemont cité au sujet des CDN, square Léon à la Goutte d'Or, etc.).

La recommandation 12 mentionne bien CDN et ISVP.

La note 26 associée à la recommandation 13 est conforme à l'organisation de la DPP antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Depuis cette date, les 6 coordonnateurs des contrats de sécurité sont adjoints des chefs de circonscription de prévention et protection, plus particulièrement chargés des partenariats. Du coup, pour la recommandation 13, la formulation suivante pourrait être adoptée : Prévoir la présence de la prévention spécialisée aux réunions partenariales organisées par les chefs de circonscription de prévention et protection ou par leurs adjoints coordonnateurs des contrats de sécurité.

#### **Sur les modifications de secteur géographique**

Au sujet des recommandations 8 et 9 (p 19) les représentants locaux de la DPP pourraient être consultés sur des propositions de modifications des périmètres. Les données quantitatives dont ils disposent sont limitées aux informations portant sur les atteintes commises dans ou contre les équipements publics municipaux (chiffres de l'observatoire parisien de la tranquillité publique) ; mais ils disposent également d'informations qualitatives remontant du travail de terrain des agents (CDN et ISVP).

#### **Sur le référent unique en mairie d'arrondissement**

Proposé à la recommandation 10 (p 20), ce référent aurait tout intérêt à être le même que le référent de la DPP sur les sujets de sécurité et tranquillité publique (et non pas le référent des services sociaux), à l'image du portefeuille de l'adjointe au maire chargée de la prévention et de la sécurité, qui embrasse depuis 2011 la prévention spécialisée. Ceci favoriserait la continuité et la complémentarité des interventions.

#### **Directrice de la Prévention et de la Protection**

**32, quai des Célestins, 75004 PARIS**